

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOU MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

*Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme Master
en Sciences Commerciales*

Option : Commerce et Finance Internationale

THEME

**Le rôle de la politique douanière dans le commerce
extérieur en Algérie Cas : Dédouanement de
marchandises à l'importation au niveau de
l'entreprise Electro Industrie/ SPA Azazga de Tizi-**

Présenté par :

M^{elle} ALIOUI Lydia

M^{elle} BOUMALLA Karima

Dirigé par :

M. CHENANE Arezki

Devant le jury composé de :

Président : M. SEDIKI Abderrahmane Maitre Assistant A

Examinatrice : M^{elle} GUERMAH Hayet Maitre Assistante B

Rapporteur : M. CHENANE Arezki Maitre de conférences A

Date de soutenance : 16-12-2017

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier **Dieu** le tout puissant et miséricordieux, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce modeste travail.

En second lieu, nous tenons à remercier vivement notre encadreur **M CHENANE Arezki**, d'avoir dirigé notre travail ainsi que pour ses encouragements et ses précieux conseils qui nous ont servi de guide durant toute la période de préparation jusqu'à l'achèvement de ce mémoire ;

Nous tenons aussi à remercier **M DJAHDOU. Merzouk** et **M BELKESSAM Karim**, nos encadreurs au sein de l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE SPA T.O, pour leurs aides et leurs orientations durant la période de stage ;

Nos vifs remerciements vont également aux membres de jury le président **M SEDIKI Abderrahmane** et l'examinatrice **Melle GUERMAH. Hayet**, qui nous a fait l'honneur d'évaluer ce travail. Leurs pertinentes remarques sont des véritables clés pour l'amélioration de la qualité de ce travail.

Nous adressons aussi nos remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail, commençant par nos chers parents qui ont été nos sources d'encouragements et de motivations.

Dédicaces ;

Nous dédions ce modeste travail à tous ceux que nous portons dans nos cœurs

*A : nos chers **parents** qui nous ont soutenus durant toute cette période. Vous avez été à nos cotés. Nous sommes très reconnaissantes pour tous vos sacrifices, nous vous souhaitons une longue vie pleine de bonheur et bonne santé.*

*A nos très chères **sœurs et frères***

*A nos **Belles sœurs et Beaux frères***

*A nos deux familles **ALIOUI et BOUMALLA***

A nos amies

Karima & Lydia

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion	04
Introduction	04
Section 1 : Aspect théorique du commerce extérieur	04
Section 2 : Notion de base sur la douane	12
Section 3 : Les instruments de la politique douanière	18
Conclusion	21
Chapitre II : Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement	22
Introduction	22
Section 1 : Evolution du commerce extérieur en Algérie	22
Section 2 : Evolution du système douanier en Algérie	27
Section 3 : La politique commerciale en Algérie	31
Conclusion	35
Chapitre III : Les procédures de dédouanement	36
Introduction	36
Section 1 : Le pré-dédouanement	36
Section 2 : Le dédouanement	39
Section 3 : Le post dédouanement	45
Conclusion	48
Chapitre IV : Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement à l'importation au sein de l'ELECTRO INDUSTRIE/ SPA AZAZGA TIZI OUZOU	49
Introduction	49
Section 1 : Présentation de SPA	49
Section 2 : Etude de cas : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de EI / SPA AZAZGA T.O	57
Conclusion	62
Conclusion générale	64
Annexes	
Bibliographie	
Liste des abréviations	
Table des matières	

Introduction générale

Introduction générale

Le commerce extérieur représente l'ensemble des échanges des biens et services effectués entre les nations, afin de permettre au pays de satisfaire leurs besoins et de compléter l'insuffisance locale en matière de besoins, ou bien d'élargir leurs débouchés pour l'écoulement de leur production. Tous les pays dont l'économie fut administrée sont confrontés lors du passage à une économie du marché à la maîtrise des mécanismes techniques et juridiques de l'environnement inhérent au commerce extérieur.

L'internationalisation n'est pas un luxe mais une nécessité voire même une condition à la réussite de toutes transactions dans le domaine du commerce international. Ceci nécessite une maîtrise des principes qui régissent les ventes et les opérations d'achat à l'international et les procédures qui leur sont propres.

L'importation et l'exportation sont deux termes qui définissent une transaction commerciale internationale. Leurs utilisations différentes selon que l'on envisage l'opération du point de vue de l'acheteur (importateur) ou du point de vue du vendeur (exportateur), la transaction n'est qu'une étape de l'activité commerciale.

L'administration d'un bien en provenance d'un autre pays est soumise à un contrôle et à une taxation de la même façon que la sortie d'une marchandise du territoire national vers un pays étranger.

De ce fait, l'administration des douanes inscrit des priorités de son programme de réorganisation et de modernisation, la facilitation de l'opération de commerce international par des moyens notamment, l'introduction des simplifications des procédures de dédouanement.

La mise en œuvre des facilités dans la technique douanière qui ont fait preuve dans certains pays du monde permet à l'administration des douanes de contribuer à l'essor économique du pays.

En effet, la douane est chargée de recouvrer les droits et taxes ainsi que de percevoir toutes les impositions fiscales et parafiscales instituées par les différents textes législatifs auxquels sont soumises les marchandises tant à l'importation qu'à l'exportation.

Dans ce cadre, la fiscalité tarifaire constitue l'une des missions de l'administration des douanes.

Cette dernière est considérée une administration fiscale, compte tenu du rôle qu'elle joue en matière de perception de recettes douanières et non douanières.

Cependant les opérations économiques et notamment les entreprises sont tenues de maîtriser toutes les procédures imposées par l'administration douanière et ce, pour permettre la réussite de la transaction à l'international.

L'Algérie, depuis l'ouverture de son économie, elle n'a cessé d'adopter des mesures visant la facilitation de la procédure douanière à fin de créer un environnement juridique propice favorisant le développement des échanges internationaux.

Introduction générale

En dépit de ces mesures, il n'en demeure pas moins que le contrôle sur les importations constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics à l'effet de protéger l'économie nationale.

C'est pourquoi nous nous interrogeons dans ce présent travail sur la relation entreprise et administration douanière en matière des importations.

Notre problématique étant la suivante :

Qu'elles sont les procédures et les démarches qu'adopte l'entreprise lors d'une opération d'importation en accomplissant les formalités de dédouanement, en respectant les fondements théoriques du commerce international ?

De cette question principale découlent un certain nombre de questionnements secondaires suivants :

- Quels sont les critères pris en considération par l'entreprise pour accomplir l'opération d'achat à l'international dans la perspective d'optimiser sa gestion ?
- Comment peut-on juger les procédures douanières dans le dédouanement des marchandises admises à l'importation ?

Pour répondre à la problématique ainsi soulevée et les questionnements secondaires nous avons réalisé une étude de cas empirique au sein de l'entreprise EI sise à Tizi-Ouzou qui s'approvisionnent à l'étranger où nous avons effectué notre stage pratique.

De même, nous avons fait une revue de littérature sur les fondements du commerce extérieur pour comprendre les enjeux de celui-ci, en le confrontant à la réalité pratique de l'administration douanière Algérienne.

Méthodologie de la recherche

Pour réaliser ce travail, nous avons adopté une méthodologie dominante, descriptive où nous avons décrit avec détail les théories explicatives du commerce international et les différentes politiques adoptées, ainsi que, l'étude de l'ensemble des procédures imposées par l'administration douanière en matière de ses missions et son rôle dans les procédures d'importation.

En effet, nous avons par la suite, adopté une démarche analytique où nous avons analysé un cas empirique au sein d'EI d' Azazga Tizi-Ouzou, en tentant d'appliquer ces procédures à un cas d'approvisionnement à l'international (lingots alliage d'aluminium) où nous avons pu déterminer le droit de douane ainsi que le post-dédouanement.

Structure de travail

Pour analyser les éléments de la problématique en y apportant des réponses, nous avons subdivisé le travail en quatre chapitres.

Le premier est consacré au volet théorique et empirique intitulé le cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion.

Introduction générale

Le deuxième portera sur l'organisation et le fonctionnement du commerce extérieur et de la douane en Algérie. Les procédures de dédouanement sont exposées avec détail dans le troisième chapitre.

En fin, le quatrième chapitre est consacré à l'étude et le suivi d'une opération de dédouanement de marchandises au sein l'entreprise EI à travers une importation de matière première (lingots alliage d'aluminium), ceci constitue une étude de cas empirique.

Notre travail s'achève par une conclusion générale où nous avons répondu au questionnement de la problématique ainsi qu'une analyse critique de la procédure d'importation appliqué au sein de l'entreprise étudier ainsi que la procédure adopter par l'administration douanière en formulant quelques recommandations.

Instrument de recherche

Pour réaliser ce travail nous avons mobilisé l'outil de recherche basée sur les entretiens réaliser auprès des responsables de l'entreprise EI, et en particulier avec le responsable qui s'occupe des opérations d'approvisionnement à l'international et celui qui s'occupe du dédouanement de marchandises.

Chapitre I

**Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le
rôle de la douane dans sa promotion**

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

Introduction

Le commerce extérieur contribue au développement que s'il contribue la structuration de l'appareil productif et à la détermination des structures nationales de production.

Le commerce extérieur doit être organisé en fonction des techniques choisies pour la structure de l'appareil productif et de model de consommation compatible avec la politique de développement.

L'administration des douanes a pour rôle le contrôle de marchandises qui transitent, sortant du territoire national et l'instauration des barrières tarifaires et non tarifaires pour protéger le produit national comme elle stimule les exportations à travers les avantages offerts.

La politique douanière est le premier instrument de l'organisation du commerce extérieur qui tend essentiellement à assurer le développement d'un pays dans le cadre des échanges internationaux.

Trois sections composent ce chapitre la section retrace l'aspect théorique du commerce extérieur. La seconde revient sur les notions de base de la douane. La dernière section présente les instruments de la politique douanière.

Section 01 : Aspect théorique du commerce extérieur

Dans cette section, il est question de développer le cadre théorique du commerce extérieur présentant une synthèse des principales théories explicatives du commerce extérieur.

1- Définition et origine du commerce extérieur

1-1- Définition du commerce extérieur

Au sens strict ; le commerce international correspond à l'ensemble des flux de marchandises entre des espaces économiques de nationalités différentes¹

Au sens large ; le commerce international correspond à l'ensemble des flux de marchandises et de services entre au moins deux pays. Les flux de services sont pris en compte dans la mesure où leur part progresse rapidement dans les échanges internationaux (sur tout le transport, le tourisme et les services aux entreprises)

Généralement sous l'appellation commerce international ou commerce extérieur on trouve tout ce qui concerne l'organisation des échanges entre deux ou plusieurs pays : la logistique internationale, les techniques douanières, les solutions de financement, la gestion des risques liés à ce type d'échange².

¹<http://www.glossaire-international.com/commerce-exterieur.html>, 28/09/2017, 12 :09.

²<http://www.glossaire-international.com/commerce-exterieur.html>, 28/09/2017, 12 :17.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

1-2- Origine du commerce extérieur

Le terme du commerce extérieur appeler avant le commerce international a été renouvelé par les économies de l'école libérale du XIX siècle, le commerce extérieur est apparu mieux dans l'époque moderne. En ce qui concerne les origines du commerce extérieur l'archéologie a fourni plusieurs preuves que depuis les premiers temps existaient des échanges entre les groupes humains, des faits que pour faire une opération commerciale, il est nécessaire et suffisant d'avoir un vendeur, un acheteur, un produit (service) mais l'opération soit plus complexe lorsque on aborde le commerce extérieur.

Ce qui reflète, l'importance du commerce extérieur et le rôle qu'il a joué dans le développement des civilisations humaines à travers les siècles³.

2- Les théories et les politiques du commerce extérieur

2-1- Les théories du commerce extérieur

A- Les théories classiques

Les auteurs classiques étaient les premiers théoriciens de l'échange international. Leur approche du commerce international et de spécialisation ont longtemps influencé les diverses réflexions au tour de ce thème essentiel dans la pensée économique.

A-1- L'avantage absolu d'Adam Smith

Un pays (A) possède un avantage absolu sur un pays (B) s'il peut produire un bien ou service à moindre coût, c'est-à-dire en utilisant moins de ressources, le concept de l'avantage absolu a été élaboré par ADAM SMITH (1776). Il implique qu'un pays gagne à se spécialiser dans les produits dans lesquels il dispose d'un avantage absolu, c'est-à-dire de condition de production meilleurs que celle des autres pays.

Le fait que les possibilités de production des divers pays soit forte différente est à la base des échanges internationaux. Chaque pays pourrait essayer de produire une certaine quantité de chaque marchandise dont il a besoin. Même si deux pays peuvent produire les mêmes biens, l'expérience montre que chacun d'eux à intérêt de se spécialiser et à échanger certains produits locaux contre d'autres provenant de l'extérieur. Cela et de d'autant plus évident si chacun des deux pays dispose d'un bien qui est moins cher que dans l'autre pays.

A-2- L'avantage comparatif

[David Ricardo](#), en 1817, développe la théorie de l'avantage comparatif : un pays peut bénéficier de la spécialisation en produisant les biens pour lesquels il possède un avantage comparatif, et ce, même s'il possède un désavantage absolu pour tous les biens qu'il produit. David Ricardo suppose que le travail est le seul facteur de production et que ce facteur est mobile à l'intérieur du pays mais immobile internationalement. Pour montrer que l'échange est toujours préférable, il imagine que le Portugal possède un avantage absolu sur l'Angleterre pour

³ BARUM D, le commerce international dans le monde au XXI^{ème} siècle, édition Beal, 1991, p 14.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

deux biens, c'est-à-dire un cas où, dans la théorie d'Adam Smith, l'échange ne pourrait avoir lieu. En raisonnant sur les coûts comparatifs et non absolus, il démontre qu'il est avantageux pour chacun de se spécialiser dans la production pour laquelle il possède l'avantage le plus fort (vin portugais), ou le désavantage le plus faible (tissu anglais).

A-3- Modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson

Dans ce modèle, les échanges internationaux reposent sur des différences de dotation dans les facteurs de production. Ce modèle est connu sous plusieurs noms. Il fut d'abord publié sous une forme plus littéraire par [Bertil Ohlin](#), qui attribua la copaternité du modèle à son directeur de thèse, [Eli Heckscher](#) en 1933. En 1941, [Paul Samuelson](#) et [Wolfgang Stolper](#) en déduisirent un théorème important sur la rémunération des facteurs, qui fut systématiquement incorporé dans la présentation du modèle, désormais connu sous l'abréviation HOS.⁴

B- Les nouvelles théories

B-1- Théorie de l'imperfection des marchés de S.HYMER

Selon cet auteur il est indispensable pour une firme de posséder un avantage monopolistique sur ces concurrents étrangers cet avantage est liée aux imperfections de la concurrence que ce soit sur le marché de biens que celui des facteurs de productions les différentes imperfections retenues sont :

- La propriété de la technologie nouvelle ;
- Les sources de financement ;
- Le savoir-faire ;
- Les économies d'échelle, ... etc.

B-2- La théorie du cycle de vie des produits

Apparue par **Raymond Vernon** pour expliquer le commerce international et les Investissements Directs à l'Étranger « IDE » dans les secteurs manufacturier et ceux durant la période après la deuxième guerre mondiale. Selon cette approche la conception et la fabrication d'un produit passe par trois phases :

La première, la phase d'innovation et de diffusion sur le marché intérieur (cas de l'économie Américaine des produits de luxe à des prix très élevé) ;

La seconde c'est la phase de maturité et d'exportation dans les pays similaires (cas des pays Européens élargissement du marché du produit)

La dernière phase est la standardisation avec perte de l'exclusivité et fabrication dans des pays à faible coût de production. L'entreprise profite alors de l'avantage de technologie déjà amortie.

B-3- Théorie éclectique de J .H. DUNNING

⁴ Cours de gestion des opérations du commerce international, master CFI, 2014/2015.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

Cette théorie constitue une sorte de synthèse de plusieurs approches qui a permis à DUNNING d'analyser les nouvelles formes d'investissement à l'étranger. La théorie éclectique montre que l'entreprise peut obtenir simultanément trois (3) types d'avantages de la multinationalisation comme sous le nom de paradigme OLI

O : ownership advantage avantage de propriété spécifique

L : localisation advantage avantage de localisation où elle s'implante

I : international advantage avantage de l'internationalisation⁵

2-2- Les politiques du commerce extérieur

On distingue 5 politiques du commerce extérieur :

a) Le libre-échange et le protectionnisme

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, l'histoire du commerce international est caractérisée par l'alternance de libre échange et de protectionnisme, cette oscillation semble correspondre au cycle des fluctuations économiques : l'expansion favorise le libre-échange tandis que la récession de protectionnisme.⁶

b) La politique commerciale tarifaire

La mise en œuvre d'une politique commerciale douanière par l'Etat est considérée une action indirecte des pouvoirs publics sur les quantités de produits à importer ; les prix de vente des biens provenant augmentent par l'application des droits des douanes. Cet accroissement des prix entrainer à son tour un découragement de la consommation de cette catégorie de biens.

L'existence des droits de douane agissent directement sur le prix ainsi sur le volume des importations.

- Le tarif douanier ;
- La détermination des droits de douane (la valeur en douane, l'espèce tarifaire, l'origine de la marchandise) ;
- L'assiette des droits de douane.

c- Les politiques commerciales non-tarifaires

Les politiques non-tarifaires agissent directement sur les quantités à l'importation, plusieurs politiques sont utilisées selon les pays. Nous citons principalement les suivantes :

- Les prohibitions ;
- Les contingentements ;

⁵ Cours de gestion des opérations du commerce international, opt cit.

⁶ LAZARY, « Les relations économiques internationales », édition el dar othmani, Alger, 2007, p48

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

- Les licences d'importation.

d- Les politiques des producteurs

Les producteurs recourent à certaines pratiques commerciales telles que le dumping et les cartels afin de mieux préserver leurs parts de marché.

e- L'intégration commerciale

La démarche consiste à la suppression de toutes les entraves commerciales entre plusieurs nations.

- La zone de libre-échange ;
- L'union douanière ;
- Le marché commun ;
- L'union économique.⁷

3- Le financement du commerce extérieur

3-1- Les instruments de paiement

a- Le chèque : « *Le chèque est un titre de paiement par lequel le titulaire d'un compte appelé tireur, donne ordre à son banquier, désigne par le mot tiré de payer soit à lui-même, soit en faveur d'un tiers, dénommé bénéficiaire, un montant déterminé à prélever sur les fonds ou sur le crédit dont il dispose chez le banquier* ». ⁸

b- Les effets du commerce : Il y a deux types, la lettre de change et le billet à ordre

- **La lettre de change :** « *Une lettre de change (bill of exchange), communément appelé traite, est un instrument utilisé habituellement pour effectuer des paiements commerciaux. La traite est un écrit, rédigé par le vendeur (exportateur) ou à son mandataire, de payer une somme déterminée à une date déterminée* » ⁹

- **Le billet à ordre :** C'est un instrument de crédit. Le billet à ordre est un crédit par lequel l'importateur appelé le (souscripteur) s'engage à payer une somme d'argent déterminée à l'ordre de l'exportateur appelé (le bénéficiaire ou à son ordre).

3-2- Les techniques de paiement internationales

3-2-1- Les techniques de paiement non documentaire

Comme leur nom l'indique, elles n'obligent pas le bénéficiaire d'un effet de commerce à présenter des documents pour être payé. Il existe deux types :

a) **L'encaissement direct :** Dans ce cas, l'acheteur a le pouvoir de payer ou non. Une relation de confiance et/ou de longue date existée entre les deux parties. ¹⁰

⁷ LAZARY, Op.Cit, P55

⁸ MOUHAMED CHERCHEMEN, système de paiement masse, édition 2006, Alger, p 06.

⁹A. STONHIL, D. EITEMEN, M. MOFFET, gestion et finance internationaux, 10^{ème} édition PEARSON éducation tome 02, page 699.

¹⁰LAZARY, « Les memos, finance, le crédit documentaire », édition el dar el othmani,2005, p11.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

- b) **Le contre remboursement** : Cette technique s'utilise pour les opérations de faibles montants. Le règlement peut s'effectuer au comptant, par chèque par acceptation de lettre de change¹¹.

3-2-2- Les techniques de paiement documentaire

Il s'agit en fait de tout papier commercial accompagné de document et devant être délivré contre paiement ou acceptation, ou selon d'autres conditions.

- **La remise documentaire** : l'encaissement documentaire ou remise documentaire constitue une technique relativement simple. L'exportateur (donneur d'instruction) confie à sa banque (banque remettant) les documents commerciaux et financiers, tout en changeant cette dernière de les transmettre, à l'acheteur contre le paiement ou contre l'engagement de paiement selon une échéance précise. La remise documentaire peut se faire selon deux formes :

La première : document contre paiement (D/P) : la banque située à l'étranger, correspondante de banquier de l'exportateur, ne remettra les documents que contre paiement immédiate. Cette formule présente une bonne sécurité pour l'exportateur.

La seconde : document contre acceptation (D/A) : la banque située à l'étranger, correspondante de banquier de l'exportateur, ne donnera les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure. Cette formule n'offre pas de garantie sûre au vendeur, puisque le règlement de l'acheteur n'interviendra qu'à l'échéance de la traite.

La remise documentaire s'effectue en six étapes

Etape 01 : le vendeur expédie la marchandise vers le pays de l'acheteur en fait établir les documents de transport et d'assurance à l'ordre de la banque présentatrice (banque à l'étranger). Cette précaution doit permettre d'éviter que l'acheteur puisse entrer en possession de la marchandise avant de l'avoir réglée.

Etape 02 : les documents sont remis à la banque remettante, banque de l'exportateur.

Etape 03 : la banque remettante transmet les documents et la lettre d'instruction à la banque présentatrice, généralement son correspondant dans le pays de l'acheteur.

Etape 04 : la banque présentatrice remet les documents à l'acheteur, soit contre paiement, soit contre acceptation d'une ou plusieurs traites. En acceptant les documents, l'acheteur lève les documents, qui lui permettront la main levée de la marchandise.

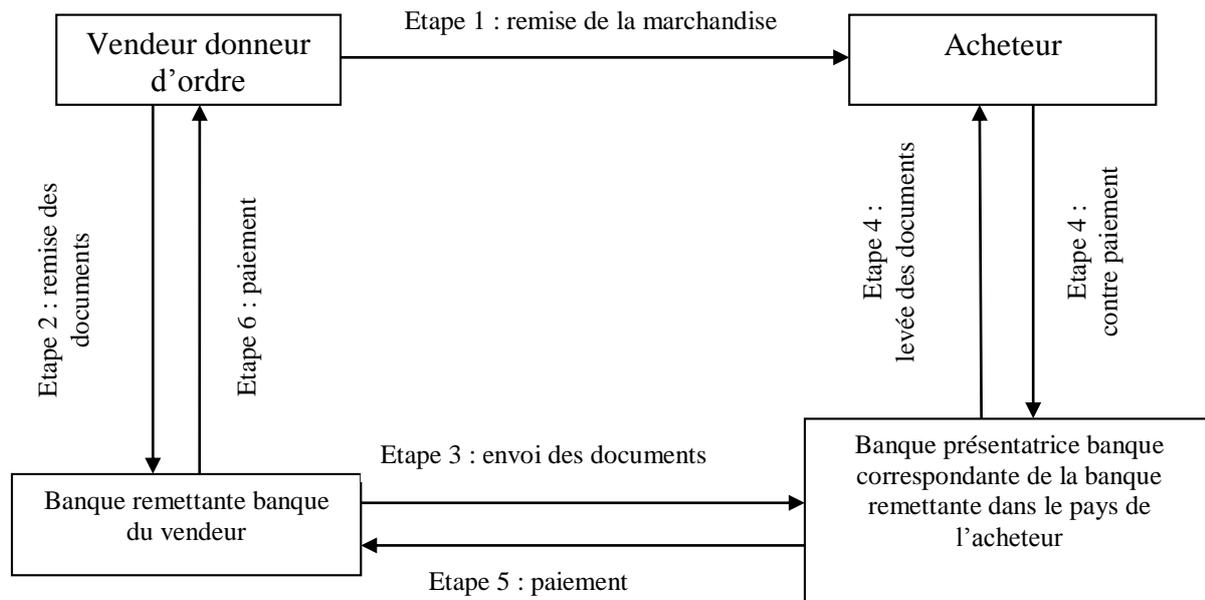
Etape 05 et 06 : le paiement est transmis au vendeur, qui est informé par « l'avis de sort ». ¹²
Le schéma qui suit retrace la chronologie des étapes d'une remise documentaire.

¹¹ NADJI JAMMEL, « commerce international, théorie, technique et application », édition ERPI, 2005, p369.

¹² G.LEGRAND. H.MARTINI « management des opérations de commerce international », 5^{ème} édition, DUNOD, p98-99

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

Schéma N°01 : la remise documentaire



Source : G.LEGRAND. H.MARTINI « management des opérations de commerce international », 5^{ème} édition, DUNOD, p100.¹³

- Le crédit documentaire (crédoc)

Le crédit documentaire est un engagement irrévocable de paiement donné par la banque de l'acheteur (banque émettrice) en faveur d'un fournisseur (bénéficiaire), transmis via une banque correspondante (banque notificatrice), l'engagement de la banque est limité dans le temps, indépendant du contrat mais conditionnel (obligation pour le bénéficiaire de présenter les documents conformes aux conditions et terme de crédit).¹⁴

Le paiement par crédit documentaire comporte 11 étapes qui se présente comme suit ;

1. L'importateur et l'exportateur concluent un contrat dans lequel ils prévoient le paiement par crédit documentaire. L'exportateur envoie une facture proforma, nécessaire à l'ouverture de dossier.

2. L'importateur demande à sa banque (la banque émettrice) d'établir un crédit documentaire en faveur de l'exportateur. A cette étape, il est important que les instructions soient claires et précises, ni compliquées ni techniques, dans les instructions d'ouverture, l'importateur précise les documents dont il a besoin pour l'importateur de la marchandise.

3. La banque émettrice établit le crédit documentaire en vérifiant si les instructions d'ouverture sont complètes et précises et si l'importation est solvable, puis le transmet à la banque de l'exportateur (la banque notificatrice).

4. La banque notificatrice vérifie la solvabilité de la banque émettrice, l'authenticité de crédit documentaire et l'absence de conditions erronées ou peu claires. Elle transmet ensuite le crédit documentaire à l'exportateur (le bénéficiaire).

¹³G.LEGRAND. H.MARTINI, Opt cit , p100.

¹⁴ MARTINE HUBERT, LEGRAND GHISLAIN, petit export 2009/2010, DUNOD 3^{ème} édition, Paris, 2009, p 35.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

5. L'exportateur voit s'il peut remplir les conditions de crédit documentaire. S'il y a lieu, peut alors demander au donneur d'ordre d'en modifier certaines clauses ; si non, il procède à l'expédition de la marchandise et rassemble les documents exigés selon, le crédit documentaire.

6. L'exportateur remet à sa banque confirmatrice tous les documents requis selon le délai prévu dans le crédit documentaire. Soulignons que la banque refusera le règlement en cas de non-respect de clause de crédit documentaire ou en présence d'irrégularités.

7. La banque confirmatrice vérifie la conformité, la concordance ainsi que l'intégralité des documents avec les conditions de crédit documentaire, puis paie le vendeur en déduisant les frais, s'il y a lieu.

8. La banque confirmatrice envoie les documents à la banque émettrice.

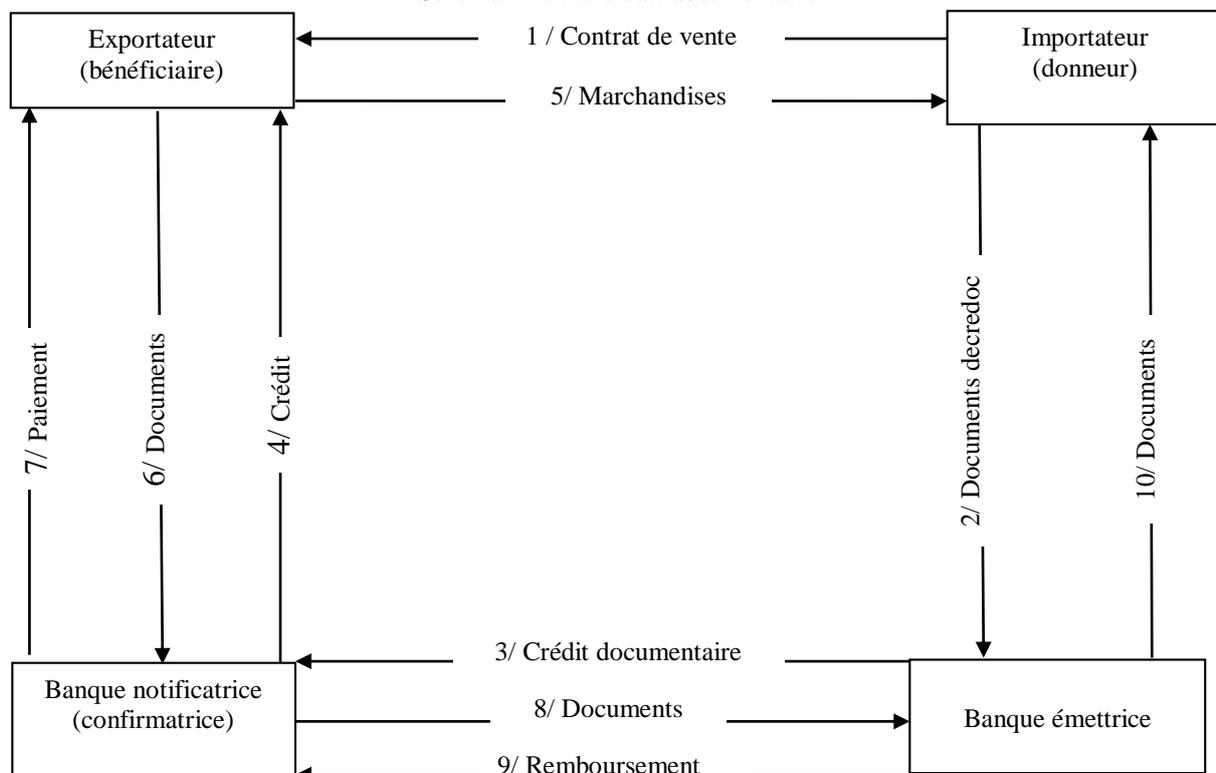
9. La banque émettrice examine les documents à son tour pour voir s'ils sont conformes aux conditions de crédit. Si c'est le cas, elle accepte et rembourse la banque notificatrice.

10. Elle remet les documents à l'importateur en contre partie des sommes dépensées en son nom.

11. L'importateur acquitte les droits de douane et récupère la marchandise.¹⁵

Le schéma suivant présente une vue synthétique de toutes ces étapes

Schéma n° 2 : le crédit documentaire



Source : NAJI JAMMAL, « commerce international, théories, techniques et applications », édition ERPI, p 370.

¹⁵ NAJI JAMMAL, op cit, p 368

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

Les formes de crédit documentaire

Les crédits documentaires sont classés en deux grandes catégories, selon leur degré de sécurité.

- **Crédit documentaire révocable**

C'est un crédit documentaire qui peut être, sur instruction de l'importateur, modifié ou annulé par la banque émettrice, en tout le temps et sans notification préalable au bénéficiaire.

C'est donc une forme de crédit documentaire qui ne crée aucune obligation juridique de payer.

- **Crédit documentaire irrévocable**

Cette formule offre au vendeur l'avantage d'un engagement sans retour. Elle lui donne donc la certitude que sa marchandise lui sera payée, pour autant qu'il respect, bien sûr, les conditions de crédit documentaire. Toute modification ou annulation par l'acheteur des conditions d'un crédit documentaire exige l'accord préalable du vendeur.

- **Crédit documentaire irrévocable non confirmé** : dans le cas d'un crédit documentaire irrévocable non confirmé, le banquier de l'exportateur se contente de notifier à ce dernier le crédit documentaire irrévocable.

- **Crédit documentaire irrévocable et confirmé** : lorsque la banque émettrice demande à la banque notificatrice de confirmer le crédit documentaire irrévocable, non seulement elle s'engage à payer le bénéficiaire, mais oblige également la banque notificatrice à payer les documents présentés par le bénéficiaire dans les délais prescrits.¹⁶

Après avoir présenté les différentes théories explicatives du commerce extérieur ainsi que les principales politiques et instruments de financement du commerce extérieur, il convient dans la section suivante de développer l'institution douanière censée organiser et gérer les opérations du commerce extérieur.

Section 2 : Notions de base sur la douane

Nous traiterons, ici, les concepts de base sur la douane ; en présentant ces missions et son organisation.

1- Historique et évolution de la douane

Jean Baptiste Colbert (1619-1683) contrôleur général des finances sous **Louis XV (15)** est considéré comme le père de la douane moderne.

Inspiré par la doctrine mercantiliste, il croit que la richesse d'un pays est à la mesure de ses réserves en numéraire, il faut donc exporter le plus possible de valeur et en importer le moins possible, d'où la nécessité de développer le commerce, l'industrie et les cultures industrielles.

¹⁶ Farouk BOUYACOU, l'entreprise et le financement bancaire, édition casbah, Alger, 2000, p 264/266/268.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

L'Etat doit intervenir dans ce sens, en aidant la marine marchande, en suscitant et en protégeant les productions nationales et en analysant les douanes intérieures.

Pour encourager la production nationale, des subventions et des exemptions fiscales sont attribuées aux manufactures, outre un monopôle de fabrication et de vente¹⁷.

En fin, deux grandes ordonnances, la première publiée, la seconde préparée au vivant du ministre, codifient et précisant les droits douaniers (1681 et 1687). Ces textes sont à la base de la législation douanière moderne.¹⁸

2- Définition de la douane

« Il désigne l'administration publique chargée de percevoir des droits et taxes sur les marchandises exportées ou importées ou encore fabriquées localement »¹⁹

« La douane est une institution fiscale et de sécurité chargée notamment de la perception des droits et taxes dus à l'entrée de marchandises sur un territoire, mais aussi de la surveillance de territoire et de nombreuses missions sécuritaires. Son activité est réglementée par le droit national, mais aussi par des accords internationaux ».²⁰

3- Les missions de la douane

L'article 03 de code des douanes Algérien fixe les missions spécifiques de la douane Algérienne. D'autres textes à caractère législatif ou réglementaire mettent à la charge de l'administration des douanes, l'application d'autres dispositions relatives au contrôle aux frontières.

Ces missions sont le plus souvent classiques. Néanmoins, le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont fait naître de nouvelles missions que la douane est tenue d'assurer.

3-1- Les missions classiques de la douane

- Assurer l'application de la loi douanière régissant la circulation des marchandises à l'entrée ou à la sortie du territoire douanier, y compris par les voyageurs et les populations frontalières et de réprimer tous les actes des personnes morales ou physiques qui enfreignent cette loi.

- Assurer la surveillance douanière générale dans le rayon des douanes (frontières terrestres, maritimes, aériennes) et dans les zones sous douane (magasins, aires de dépôt temporaires, ports secs, entrepôts et usines exercées) ;

¹⁷ <http://www.douane.gov.fr> ; 16/07/2017, 09 :10

¹⁸ Cours de techniques douanières, BTS CI, promotion 2016, INSIM.

¹⁹ <http://www.memoireonline.com/02/12/5269/Limpact-des-recettes-douanieres-sur-le-developpement-socio-economique-cas-de-la-DGDA-Kalemie.html>, 07/09/17, 10 :00.

²⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Douane> , 06/09/2017 à 12H56

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

- Recouvrer les droits et taxes auxquelles sont soumises les marchandises à leur importation ;
- Veiller à l'application de la législation des changes lors de passage physique des frontières ou en matière de valeur en douane des marchandises déclarées à l'importation ou à l'exportation ;
- Lutter contre la fraude douanière en matière de justification des éléments servant au contrôle de l'assiette des droits et taxes à savoir l'origine de marchandise, leur espèce et leur valeur en douane ;²¹
- Veiller à l'application de mesures légales et réglementaire édictées en matière de protection de la santé des personnes, des animaux et des végétaux ;
- Appliquer les mesures de rétorsion édictées à l'encontre des pays qui pourraient soumettre les produits nationaux à des mesures discriminatoires et moins favorables que celles appliquées à d'autres pays (surtaxes) ;
- Appliquer les mesures de sauvegarder ou de protection non tarifaire de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés ;
- Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyants l'octroi de préférences commerciales et tarifaires sont conclues avec un pays ;
- Appliquer les mesures de prohibitions édictées tant à l'importation qu'à l'exportation aussi bien à destination ou en provenance d'un ou plusieurs pays ;
- Elaborer les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique de commerce extérieur ou intérieur fiable.

3-2- Les missions modernes de la douane

Le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont amené les Etats à confier à la douane d'autres missions tendant à protéger la santé publique, la morale publique, la sécurité publique et les droits de propriété industrielle, commerciales et intellectuelle :

- Lutter contre le trafic illicite des stupéfiants ;
- Participer à la protection du consommateur en veillant à ce que les produits de consommation non alimentaires et les produits domestiques soient soumis au contrôle de conformité aux normes de fabrication et de sécurité ;

²¹ Article N° 3, code des douanes Algérien, édition Berti, Alger 2000-2001 , p 3.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

- Veiller à la sécurité des personnes et des biens en participant à la recherche des marchandises prohibées, dangereuses pour la santé ou l'environnement ;
- Assurer la protection aux frontières de patrimoine national de flore et de faune menacées d'extinction ;²²
- Assurer la protection de patrimoine naturel, archéologique, pariétal, artistique et culturel (ex : gravures et peintures rupestres, roses de sable bois pétrifié, objets préhistoriques, œuvres d'art, etc) ;
- Protéger sous l'égide de l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle (OMPI), la propriété intellectuelle relative aux interventions, aux dessins et modèles industriels, aux marques de fabrication ou de commerce contre la contrefaçon et les droits d'auteur et droits voisins²³.

4- Le champ d'application de la douane

Il s'agit du moyen de douane et du territoire douanier :

4-1- Le moyen douanier :

C'est la partie du territoire douanier (national) voisin des frontières dans laquelle les agents des douanes disposent des pouvoirs pour protéger le pays et nécessaire à la surveillance, la visite et le contrôle.

Des obligations qui surviennent aux domines en matière d'importation, d'exportation, de circulation et de détention de marchandises et celui-ci est constitué des zones :

a) Une zone maritime : Elle est constituée par les eaux territoriales, les eaux intérieures et la zone aquatique, telles qu'elles sont délimitées par la législation en vigueur.

b) Une zone terrestre : Elle s'étend sur les frontières maritimes, entre le littoral et une ligne tracée à 50 KM au-delà de la mer au vol d'oiseau.

c) Sur les frontières terrestres : Entre la limite du territoire douanier et une ligne tracée à 50 KM au-delà à vol d'oiseau.

Pour faciliter la répression et la fraude, la profondeur de la zone peut être portée en cas de nécessité de 50 à 60 KM. Cette distance en Algérie est de 400 KM pour les wilayas de Tindouf, Bechar, Adrar et Tamanrasset²⁴

²² Cours de techniques douanières (BTS CI 2016), INSIM, 2016.

²³ Idem

²⁴ Article N° 28, 29, code des douanes algérien, édition Berti, Alger, 2000-2001, p 41,42

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

4-2- Le territoire douanier (le territoire national)

La douane exerce son pouvoir sur toute l'étendue du territoire national qui constitue le territoire douanier qui est composé du rayon de douanes qui est la partie proche de la frontière maritime terrestre et aérienne.

C'est dans cet espace de frontière que les marchandises arrivent, sont stockées en attendant l'accomplissement des formalités de dédouanement.

Les dédouanements s'effectuent dans les bureaux des douanes se trouvant dans le rayon des douanes et sur les territoires douaniers.

Le champ d'application de la douane est très vaste, il peut s'étendre et même intervenir dans tous les lieux publics et privé y compris dans les domiciliations.

Par conséquent, le champ d'application de la loi douanière peut s'effectuer à domicile par facilitation douanière. C'est ce qu'on appelle « les dédouanements sur site ou à distance »

5- L'organisation de la douane

La douane est sous la tutelle du ministre des finances, la direction générale des douanes dispose des services centraux et services extérieures.

5-1- Les services centraux (direction générale des douanes)

Les services centraux sont placés sous l'autorité du directeur général assistant aux conseils d'administration. Ils ont pour mission au niveau national, d'une part, en fonction des directions du gouvernement, la législation et la réglementation douanière applicable aux échanges et d'autre part, organiser, diriger et contrôler les services, ainsi que gérer le personnel.²⁵

Comme tous les services centraux, ils comportent des directions centrales spéciales subdivisées en sous-direction, elle-même composées du bureau doté de compétence fonctionnelle ou technique.

La direction générale de douane est érigée en services central qui sont le cerveau.

5-2- Les services extérieurs

Il s'agit de l'ensemble des services douaniers implantés dans plusieurs wilayas, ils sont placés sous l'autorité technique du directeur régional d'inspection.

²⁵ BEKAID.L, BELHOUCINE.N, « la procédure de dédouanement des marchandises à l'importation », mémoire en vue d'obtention de diplôme de licence, option EI, dirigé par M GUENDOUIZI,2010-2011, p20.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

Chaque direction régionale est subdivisée en inspection d'une ou plusieurs willayas. Chaque circonscription comprend à son tour un certain nombre divisionnaire d'une ou plusieurs willayas, celle-ci aussi sont subdivisées en :

a- Services des bureaux : Ils sont chargés de tous les travaux concernant l'assiette, le contrôle et la perception des droits et taxes. Le bureau de douane est appelé « recette de douane ».

b- Les services des brigades : Ils sont formés d'agent en uniforme, ils sont particulièrement chargés des tâches de surveillance de la frontière et de recherche de fraude. Il participe également aux contrôles des opérations d'importation et d'exportation en assurant la prise en charge et surveillance des marchandises sous douane et les opérations matérielles de vérification²⁶.

6- Les régimes douaniers

Nombreux régimes existant dans la réglementation douanière, certains, sont présentés dans ce qui suit :

La mise à la consommation

C'est l'ensemble des formalités à accomplir pour qu'un importateur puisse disposer librement, dans un territoire donné, d'une marchandise expédiée d'un pays étranger.

Nous pouvons distinguer, principalement, trois types de régimes à savoir :

6-1- Les régimes liés à l'activité commerciale

- Le régime de l'admission temporaire

On entend par admission temporaire le régime douanier qui permet l'admission sur le territoire douanier en suspension des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur de certaines marchandises destinées à être réexpédiées en l'état. Le séjour des marchandises dans ce régime est de 6 mois renouvelable.

- Le régime de l'entrepôt

L'entrepôt des douanes est le régime douanier qui permet l'emménagement des marchandises sous surveillance douanière dans les locaux agréés par l'administration des douanes et ce en suspension des droits et taxes et autres mesures fiscales ou douanières dont elles sont passables.

Il existe trois catégories d'entrepôt des douanes : l'entrepôt public, privé et industriel.

²⁶ BEKAID.L, BELHOUCINE.N, Opt cit, p 25

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

6-2- Les régimes liés à l'activité industrielle

- **Le régime de perfectionnement actif et passif** : Le régime de perfectionnement actif permet l'entrée des marchandises sur le territoire douanier, pour sa réparation ou caractéristiques techniques dont l'objectif est de les réexporter. Ce régime permet d'exporter des marchandises en vue de leur réparation, dans le but de les réimporter.

- **Le régime l'usine exercée** : C'est un entrepôt industriel, il est autorisé pour l'exploitation et la production des hydrocarbures.

- **Le régime de réapprovisionnement** : Il s'agit d'importer une marchandise ou une matière première destinée à la production des produits pour les exporter.

6-3- Les régimes liés à l'activité de transport

- Le transit national

L'importateur peut bénéficier de ce régime en cas d'encombrement des marchandises dans le but de dédouaner les marchandises dans ses propres locaux²⁷

- Le transit international

C'est de transiter dans un territoire hors de celui d'Algérie en franchir des droits et taxes douanières, mais seulement avant déclaration dans les postes des douanes du pays concerné à l'entrée et à la sortie.²⁸

A travers cette section, nous avons fait un bref historique de la douane ainsi que ces missions et le champ d'application de cette dernière. Nous démontrons également dans la section qui suit les éléments de la taxation douanière.

Section 3 : Les instruments de la politique douanière

On va exposer dans cette section la politique douanière en citons ses différents éléments

1- Définition de la politique douanière

La mise en œuvre d'une politique douanière par l'état est considérée comme une action indirecte sur les quantités des produits à importer ou à exporter. Les prix de vente des biens importés augmentent par l'application d'un droit de douane. Cet accroissement des prix entraîne à son tour un découragement de la consommation de cette catégorie de biens.

2- Le droit douanier

2-1- Définition du droit douanier

²⁷ Chapitre VII, code des douanes Algérien, édition Berti, Alger, 2000-2001, p 79.

²⁸ BEKAID.L, BELHOUCINE.N , Opt cit, p 30.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

C'est l'ensemble des mesures légales réglementaires dont la douane assure et contrôle l'application, dans le cadre des échanges commerciaux ou comblent un vide juridique.

2-2- les différents textes du droit douanier

A- Le code des douanes : le code des douanes rassemble les règles, régimes, procédures applicables aux marchandises faisant l'objet d'échange.

B- Le tarif des douanes : le tarif des douanes constitue l'instrument de base de toute la technique douanière, il indique à chaque marchandise la place qui convient le mieux, les droits à percevoir et les mesures de prohibitions applicables.

C- Les lois non codifier et actes réglementaires : ce sont des textes qui ont le caractère d'une loi ou qui renforce la loi, mais qui ne figurent pas dans le code des douanes²⁹

D- Les traites internationales : ce sont des actes concluent entre deux ou plusieurs Etats en vue de produire des effets juridique régis par le droit international et contient des obligations³⁰

3- Le droit de douane

3-1- définition du droit de douane : le droit de douane est un impôt direct et réel qui frappe les biens et les services qui entrent et qui sortent du territoire.

Le but de cet imposition et d'ajuster les prix des marchandises importer au prix des produits locaux afin de les protégés.

3-2- Les différents types de droits de douanes

A- Les droits spécifiques

Ce sont des droits qui frappent forfaitairement les marchandises d'une certaine nature. Le montant des droits dans ce cas-là, ce détermine en fonction de certaines mesures : litre, surface, poids, volume ...

B- Les droits ad-valorem

Les droits ad-valorem sont fixés en pourcentage de la valeur des marchandises. L'avantage de ce mode de taxation et que le taux de production s'adapte immédiatement à la variation des prix internationaux, et le risque réside dans la déclaration de valeur minorée ou de certaine déclaration majorée.

²⁹ Cours de technique douanière et fiscalité BTS CI 14 promotion 2010 INSIM.

³⁰ www.toupi.org/dictionnaire/traite-international.html. 05/09/2017,10 :02.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

4- Les éléments de taxations

4-1- l'espèce tarifaire

L'espèce tarifaire comprend : Les positions et les sous position de la norme nomenclature du système harmonisé (S.H) de désignation et de codification de marchandises pour leur classification dans le tarif douanier ainsi que les sous-positions nationales établies selon le nombre fixé par cette nomenclature.

4-2- l'origine des marchandises

- Le pays d'origine d'une marchandise est celui où elle a été extraite du sous-sol, récolter ou fabriquer ;
- Des certificats d'origine peuvent être exigés par l'administration des douanes ;
- Le pays de provenance est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée à destination direct du territoire.

4-3- la valeur en douane

Elle désigne la valeur à retenir pour l'application du tarif douanier. Lorsque la valeur en douane ne peut-être déterminer selon la méthode de la valeur transitionnelle, et doit être fait en appliquant successivement des méthodes de substitution.

5- Les règles de détermination de droits de douane

La douane est chargée de percevoir ou de garantir, à l'importation ou à l'exportation, les droits de douane inscrits dans le tarif douanier. Les droits appliqués sont des droits assis sur la valeur des marchandises.³¹ Les taux de droit de douane en vigueur sont :

- 0% exemption ;
- 5% taux réduits ;
- 15% taux intermédiaire ;
- 30% taux majoré.

$$D.D = (\text{valeur en douane} \times \text{taux \%}) / 100$$

6- Les différentes taxes perçues par la douane

Il s'agit des taxes sur le chiffre d'affaire (T.C.A) et autre taxe fiscale et parafiscales:

³¹ Cours techniques douanière et fiscal, licence CI, promotion 2013-2014.

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

6-1- les taxes sur le chiffre d'affaire (T.C.A)

Elle se présente sous ces trois formes :

A- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

A la différence du droit de douane, la TVA est perçue pour tous les produits quel que soit son origine afin d'assurer une égalité entre les produits fabriqués en Algérie et ceux acquis d'un autre pays, pour les marchandises importées, la TVA est perçue par l'administration des douanes.

$$\text{TVA} = (\text{V.D} + \text{D.D}) \times \text{TVA} \%$$

Le taux applicable est identique à ceux en vigueur pour les produits nationaux.

B- La taxe intérieure de consommation (TIC)

Elle était à l'origine une taxe spécifique qui frappait essentiellement les bières, tabac et allumettes, perçue en fonction de certaines caractéristiques physiques du produit importé ou fabriqué localement tels que le poids, le volume ...

C- La taxe sur le produit pétrolier (TPP)

Elle est perçue sur les produits pétroliers ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie

Autres taxes :

- La taxe sur les huiles et lubrifiants (THL) ;
- La taxe sur les sacs en plastiques (TSP) ;
- La taxe sur les pneumatiques neufs des véhicules légers et lourds (TPNVLL) ;
- La taxe sur les carburants (TC) ;
- La taxe sur les céréales et légumes secs (TCLS) ;
- La taxe sur les produits tabagiques (TAPT)³².

Conclusion

L'administration des douanes apparaît avant tout comme la garantie des intérêts économiques et fiscaux des Etats et participe à la sauvegarde de l'ordre public. Mais sa mission essentielle est plus seulement liée à la protection d'un espace national.

La douane est devenue un acteur de commerce extérieur dont elle s'efforce de favoriser le développement, traduit et met en œuvre la politique commerciale des Etats et joue un rôle de

³² Idem

Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion

premier plan dans le processus d'intégration régionale telle que ceux existants de part et d'autre de la méditerranée.

Ce chapitre a permis de retracer les fondements théoriques et empiriques du commerce extérieur ainsi qu'une petite présentation de la douane mission et organisation.

Dans le second chapitre, il s'agit d'exposer l'organisation et le fonctionnement du commerce extérieur en Algérie.

Chapitre II

**Le commerce extérieur et la douane en Algérie :
organisation et fonctionnement**

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Introduction

Ce chapitre aura pour objet de présenter le commerce extérieur et la douane en Algérie, nous réserverons la première section pour présenter l'organisation du commerce extérieur en Algérie, la deuxième section nous tenterons d'exposer l'évolution du système douanier Algérien et dans la troisième section exprimera la politique commerciale en Algérie.

En raison de la diversité des situations respectives des pays au regard des ressources en matière première et les conditions de production, les marchandises se vend à des prix différents, cette situation amène l'Etat à intervenir pour réglementer le commerce extérieur par le biais de la politique douanière, elle constitue le premier instrument de l'organisation du commerce extérieur.

L'administration des douanes Algérienne a inscrit des priorités de son programme de réorganisation et de modernisation, facilitation des opérations du commerce international à travers l'évolution historique de la douane et le commerce extérieur en Algérie.

Section 1 : Evolution du commerce extérieur en Algérie

Dans cette section nous aborderons l'évolution du commerce extérieur en Algérie dès avant les années soixante.

1- Retro éclairage sur l'organisation du commerce Algérien

Avant 1962, le commerce en Algérie était régi par les mêmes lois que le commerce français, le commerce du gros ou du détail se trouve entre les mains des Européens, l'Algérien originaire n'avait aucune part dans l'activité commerciale. Avec l'indépendance et les choix politiques de l'époque, l'organisation commerciale allait connaître des bouleversements importants³³.

1-1- Le Commerce algérien avant 1962

La conquête de l'Algérie par la France, s'est faite parallèlement à l'évolution de l'industrie en France, a représenté une chance surprenante pour le marché français. L'économie algérienne était organisée de telle façon qu'elle a importée des produits manufacturés produits par l'industrie française et exportés dans des conditions de prix conçues, et réalisait par les représentants de la machine colonisatrice.

L'Algérie était une colonie au sens propre du terme et la morphologie de son économie obéissait à cet impératif. À la veille des grands bouleversements sociopolitiques économiques.

1-2- Le Commerce Algérien depuis 1962

³³ MAHDI Abdlehak, « l'Algérie à l'ombre de l'OMC », centre inter-entreprises de formation administrative et comptabilité Algérie, pour le diplôme de technicien supérieur en commerce international, Alger 2008.

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Les accords d'Évian n'avaient pas prévu le régime dans lequel l'Algérie allait gérer son économie elle optera pour une économie dirigée et centralisée, la charte d'Alger de 1964 a défini la manière dont on voulait gérer l'économie et le commerce, dès l'indépendance deux problèmes fondamentaux ce sont posés, la fuite des capitaux, et la maîtrise de la balance commerciale est la balance des paiements. Dans le domaine financier et monétaire, deux mesures sont prises :

- Afin de contraindre la fuite des capitaux, un texte français de 1944 a été remis à jour pour le contrôle des échanges et l'apurement ;
- L'adoption du Dinar comme monnaie nationale.

Sur le plan commercial, un cadre contingentaire a été établi avec 3 listes de produits (produits libres à l'importation, produits contingentaires est soumis à licence, produits interdits).

- **Les Magasins Pilotes Socialistes**

L'Algérie ayant pris comme modèle économique celui des pays de l'Est, lui a fallu donc dans le domaine du commerce prendre des initiatives. Une série de magasins baptisés magasins pilotes socialistes ont été créés, mais cette expérience allait très vite échouer et se solder au bout d'une année par une perte de 40 millions de dollars de l'époque.

- **Le Groupement professionnel d'Achat**

Toujours dans le même esprit et pour établir le socialisme et supprimer les intermédiaires on a créé le groupement Professionnel d'achats (GPA)³⁴, qui merveilleusement fonctionnant dans l'économie libérale, se sont transformé entre les mains des responsables de l'époque, en organisme de bureaucratie et centralisés et se sont soldés comme les magasins pilotes par une raréfaction et un renchérissement du produit en fin de compte ils ont provoqué la faillite du système.

- **Le monopole du commerce extérieur**

À partir de 1969, avec la faillite du groupement d'achat un processus de création de sociétés nationales par secteurs de produits a été entamé sous la tutelle du ministère du Commerce. En l'espace de trois années, vont naître des sociétés nationales d'importation des textiles, du bois, et l'électroménager.³⁵

Le ministère de l'Industrie, pour n'être du reste, a attribué le monopole de l'importation des matières premières de l'industrie aux sociétés nationales conçues pour la production industrielle « SONACOME à bénéficier de l'importation des véhicules, et des pièces de rechange » Cette étatisation à outrance du commerce extérieur allait porter un coup terrible à la capacité commerciale des Algériens, car la nature de l'organisation du commerce devait nécessairement déboucher sur ce genre de problèmes.

³⁴ C'est un institut qui réunissait à la fois l'Etat et des importateurs privés, constituants des sociétés à capital public. Leurs fonctions étaient d'élaborer des programmes d'importation et de répartir les importations entre leurs membres.

³⁵ F.MAKHLOUF, « les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'Europe », Université de Pau et des Pays de l'Adour, Master 1 Economie des Affaires Européennes et Internationale, 2006

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Le commerce extérieur s'est trouvé réparti entre les mains d'une poignée de fonctionnaires sans expériences. Il est vrai que le monopole du commerce est inscrit en toutes lettres dans l'article 14 de la constitution 1976, mais il devait s'exercer dans le cadre de la loi.

1-3- Le commerce extérieur de l'Algérie après 1979

La mort du président **Boumediene** et les grandes mutations qu'elle provoqué faisait espérer une ère moins contraignante et surtout une amélioration du sort du consommateur, le nouveau président en avait conscience.

Le commerce extérieur a connu alors le programme anti pénurie. Ce fut un déluge de produit de commercialisation de toute sorte qui envahirent l'Algérie en 1985, la physionomie du commerce extérieur Algérien se présentée de la manière suivante :

- L'état par l'intermédiaire des sociétés de commercialisations et de productions détenait le monopole du commerce extérieur, se trouvant sous la tutelle des ministères et des marchés que ce soit pour les produits de consommation ou les pièces de rechange, ceci a engendré les pénuries d'où l'imminence de l'explosion sociale ;

- Octobre 1988 fut le résultat direct de la faillite du système politique, la politique du commerce extérieur à jouer un rôle prépondérant sur le niveau de vie de l'Algérien. En mettant les cordons de la bourse directement entre les mains du gouvernement en excluant le peuple, on a permis à une poignée d'individus de construire des fortunes colossales et privées.

- Le gouvernement Algérien s'est lancé dès le début des années 90, dans un processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché, en menant une politique de réformes structurelles dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel mené en collaboration avec le FMI et la BIRD, et soutenu par la communauté financière internationale et l'Union Européenne.³⁶

Ce programme a permis le rétablissement des équilibres macroéconomiques, l'amélioration des performances en termes de croissance du produit intérieur brut et le développement d'un secteur privé plus dynamique, entraînant par conséquent un plus grand flux entrant d'investissements directs étrangers (IDE).

1-4- Le commerce extérieur de l'Algérie après 1988

En septembre 1989, le gouvernement dirigé par Mouloud HAMROUCHE permet la mise en œuvre d'un programme de réformes destinées à assainir les comptes et rompre avec l'économie administrée, ces mesures permettent au gouvernement, d'une part, de ne pas limiter les importations nécessaires à la production et à l'investissement et, d'autre part, de se procurer transitivement les moyens des ressources budgétaires afin d'améliorer relativement les bas salaires et d'alimenter les Fonds de soutien aux petites activités créatrices d'emploi.

³⁶MADANI.O, MAZA.F, « le contrôle douanier et son rôle dans le développement du commerce extérieur en Algérie », mémoire fin de cycle pour obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales, Option : FCI, p 42.

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

En 1990, l'Algérie rentre ainsi dans une période d'instabilité politique accentuée et de campagne électorale permanente. La restructuration de l'environnement juridique et administratif du marché est à peine initiée. La solution adoptée est difficile à gérer. D'un côté, le gouvernement réformateur, nommé en juin 1989, tient à développer un programme de transition vers le marché, allant bien plus loin que les conditionnalités probables du FMI. De l'autre, cet effort ne peut être opposable aux créanciers publics et privés pour obtenir un rééchelonnement conséquent de la dette, du fait des difficultés politiques et managériales de la transition.

- **L'ajustement structurel et l'ouverture contrainte**

Cette période débute lorsque l'Algérie, en situation de quasi-cessation de paiements, accepte les termes d'un plan d'ajustement structurel (PAS)³⁷ signé en avril 1994. La mise en œuvre du plan demeure partielle et sélective en raison du contexte politique et sécuritaire.

L'Algérie obtient à ce titre un ensemble de mesures dérogatoires. Le PAS s'articule autour de quatre grands objectifs :

- Favoriser une forte croissance économique ;
- Assurer une convergence rapide de l'inflation vers les taux en vigueur dans les pays industrialisés ;
- Atténuer les retombées transitoires de l'ajustement structurel sur les couches les plus défavorisées de la population ;
- Rétablir la viabilité de la position extérieure tout en constituant des réserves de change suffisantes. À ce titre, il prévoit une ouverture accrue de l'économie algérienne et sert de catalyseur aux processus d'ouverture multilatérale et bilatérale.

Ainsi, l'Algérie est amenée, en 1996, à réactiver le dossier de l'accession à la nouvelle Organisation mondiale du commerce. Cette création comporte deux innovations majeures dont les conséquences ont été sous-estimées par les décideurs algériens de l'époque. La première concerne l'engagement unique qui amplifie la contrainte adaptative au nouveau régime commercial multilatéral. La seconde est l'obligation de réciprocité des traitements douaniers privilégiés. Les pays en développement – dont l'Algérie – qui bénéficiaient d'une franchise douanière pour leurs exportations vers les pays industrialisés depuis les années 1970 doivent désormais accepter la création de zones de libre-échange pour pouvoir continuer à bénéficier de cet avantage. Cela conduit les autorités algériennes à ouvrir des négociations avec l'Union européenne.

- **Depuis 1999 : La recherche d'une maîtrise de l'ouverture**

³⁷ Le PAS comportait à titre indicatif : libéralisation de produits dont l'importation avait été soumise à des critères techniques et professionnels, élimination de toutes les interdictions d'exportation, libéralisation des importations de matériel professionnel et industriel, élimination de l'obligation faite aux importateurs de certains produits de respecter des critères professionnels et techniques, réduction du taux maximum des droits de douane de 60 à 50% (1996) puis de 50 à 45 % (1997), convertibilité du dinar algérien pour les transactions extérieures courantes, l'Algérie acceptant les obligations imposées par l'article VIII des statuts du FMI (1997).

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

La troisième période³⁸ caractéristique de la politique d'ouverture débute au moment où commence un nouveau cycle politique avec l'élection présidentielle d'avril 1999 qui voit la victoire d'Abdelaziz Bouteflika. Elle s'ouvre avec la fin du programme d'ajustement structurel (mai 1998) et le retour aux équilibres macroéconomiques et financiers contribuant à orienter l'agenda post-ajustement vers l'amélioration des déterminants structurels de l'insertion internationale.

Cela se produit alors que le contexte intellectuel se transforme du fait de la contestation, sans cesse croissante depuis 2000, du paradigme du libre-échange. La nouvelle équipe dirigeante, outre qu'elle est porteuse d'un volontarisme économique, y trouve une base pour dénoncer l'ouverture. Ce nouveau contexte intellectuel (domestique et systémique) coïncide avec une amélioration du contexte macroéconomique liée directement à l'accroissement des prix des hydrocarbures à partir du second semestre 1999. Le pays passant d'une situation de déficit de ressources financières (1986-1996) à une situation d'excédents (à partir de 2002), de nouvelles marges de manœuvre s'offrent aux dirigeants. Ceux-ci vont mettre en œuvre un ambitieux programme économique tiré par la dépense publique. L'amélioration de la compétitivité structurelle du pays, qui suppose dans la logique du décideur public, l'approfondissement de l'intégration internationale par l'ouverture aux capitaux productifs étrangers et la convergence institutionnelle vis-à-vis des partenaires, européens en particulier, devient prioritaire. Cette extension de la norme d'ouverture donnera lieu à une relance des négociations des accords internationaux, la signature de l'accord d'association avec l'UE (entré en vigueur en 2005) et l'adhésion à la grande zone arabe de libre-échange (engagée en 2004 et entrée en vigueur en 2009).³⁹

2- Les étapes et les moyens de libéralisation du commerce extérieur en Algérie

La révision du monopole⁴⁰ de l'Etat vis-à-vis du commerce extérieur est apparue à travers le décret exécutif publié en octobre 1988 ce texte vise à organiser les textes juridiques en rapport avec le monopole de l'Etat sur les opérations commerciales, depuis 1990 la scène Algérienne a connu des réformes afin de libérer définitivement le commerce extérieur des griffes de l'Etat. Trois étapes de cette libéralisation peuvent être constatées.

2-1- La première étape : 1990-1991

La nouveauté et l'adoption pour la première fois de l'histoire de l'Algérie contemporaine, la loi de finance de 1990, comme étant le premier pas vers l'abolition des mesures de l'ancien régime dit le programme général de l'importation et la balance des devises par un plan de financement extérieur sous la responsabilité directe des banques. Dès la parution du décret n°37- 91 publié le 13 février 1991, les symptômes de la libéralisation étaient plus clairs, durant cette période les autorités ont pris de bras de fer la libéralisation sur ce qui rapporte aux importations, ce qui a diminué fortement les réserves de change.

³⁸ MADANI.O, MAZA.F, Op cité p 45

³⁹ Convergeant avec l'objectif politique de sortir le pays de l'isolement international dans lequel l'ont plongé les années 1990, le dossier de l'adhésion à l'OMC devient prioritaire. Dans ce cadre, en 2001 la structure tarifaire est ramenée à 3 taux et le taux maximum est abaissé de 45 à 30 %. En termes nominaux, ce démantèlement fait passer la moyenne simple non pondérée de 23,4 à 17,5%.

⁴⁰ F.MAKHLOUF, « les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'Europe », Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

2-2- Période de retour du monopole

La dépendance qui y a succéder à la libéralisation des opérations a obligé l'Etat d'intervenir, par le billet de la loi à travers l'instruction gouvernementale N°625 appaurs le 18 Aout 1992, elle a reformulé les mesures des opérations d'importations.

2-3- Période de la libéralisation concrète (la convention de stand by)

Le retour à la politique de libéralisation du commerce algérien en avril 1994 comme résultat escompté à cause de la signature de la convention avec le FMI afin de rééchelonner la dette algérienne⁴¹.

Section 2 : Evolution du système douanier algérien

Cette section présente le système douanier algérien qui a connu plusieurs évolutions liées à celle de l'économie nationale dans ces différentes phases ;

1- L'héritage colonial 1962-1969

Elle est caractérisée par un contrôle limité du commerce extérieur, le système douanier dans cette époque a été basé sur le cadre contingentaire et un contrôle des échanges. Il est à retenir de cette période cinq dates importantes :

- **Février 1963** : instauration de la fameuse taxe spéciale temporaire **3%** sur toutes les importations ;
- **Mai 1963** : première tentative concrète du commerce extérieur, ce contrôle s'est traduit par l'intervention du cadre contingentaire qui consiste à fixer à l'avance des quantités de marchandises à importer ;
- **Octobre 1963** : mise en application de premier tarif douanier algérien, il comportait des droits de douane encourageant l'importation des biens industriels pour lesquels était appliqué un tarif de 10% contre 15 à 20% de droit de douane pour les importations de produits destinés à la consommation finale et la définition de la politique tarifaire. ;
- **Avril 1967** : instauration du contrôle des changes, ce contrôle était souple puisqu'il n'y a pas encore interdiction de transfert de fond vers l'étranger ;
- **Février 1968** : un nouveau tarif douanier fut promulgué dans l'objet de stimuler la substitution d'importation par le développement de la production nationale et être sélectif à l'importation.

1-1- La stratégie de déconcentration de 1970 à 1978

Elle fut marquée par la nationalisation progressive du commerce extérieur et la création de nombreuses sociétés nationales monopolistes.

⁴¹MADANI.O, MAZA.F, Opt cit, p 48.

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Avec cependant pour mission, particulière de réaliser l'industrialisation du pays et de gérer les monopoles à l'importation, à l'exportation et la distribution des produits dont elles avaient respectivement la charge exclusive⁴².

1-2- La période allant de 1978 à 1987

L'administration douanière a marqué par promulgation de la loi du 1978 qui a consacré le principe de la nationalisation du commerce extérieur et le monopole et de l'Etat sur ce type de commerce.

1-3- La période allant de 1988 à 1993

Elle s'est principalement caractérisée par les mesures de libéralisation progressive de l'économie, entraînant de nombreuses modifications des textes législatifs et réglementaires et dont l'essentiel à consister l'égalité de traitement des opérateurs économiques qu'ils soient publics ou privés et la suppression du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

2- La réorganisation de l'administration des douanes

2-1- la réorganisation de 1993

L'administration des douanes a connu sa première réorganisation en 27/12/1993, cette organisation a été comme suite :

2-1-1- les services centraux

Le décret n° 93-329 décembre, portant organisation de l'administration centrale, à déterminer les structures de la direction générale des douanes.

2-1-2- les services extérieurs

Les services extérieurs sont organisés sous l'autorité du directeur générale⁴³.

2-1-3- les centres nationaux

Ce sont des services extérieurs à compétence nationale. L'objectif de la création de ces centres est la prise en charge des missions traditionnelles, confiées initialement à la direction générale des douanes, il s'agit essentiellement de :

- Le centre national de la documentation et de l'information des douanes (CNID) ;
- Le centre national des transmissions des douanes (CNTD) ;
- Le centre national de l'information et des statistiques des douanes (CNIS) ;
- Le centre national de formation douanière (CNFD).
-

⁴² NAIT LARBI ZOHRA, « les mission de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement », mémoire en vue d'obtention de diplôme de licence en sciences économiques, option EI, 2012,2013, p 54.

⁴³NAIT LARBI ZOHRA, Opt cit, p 55

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

2-2- la réorganisation de 1995 à 1998

En 1995, un réaménagement organisationnel est intervenu, et s'est imposé à trois domaines d'activités :

- La formation pour des raisons de valorisation et des ressources humaines ;
- Les hydrocarbures pour des raisons perspectives de développement économique ;
- La prévention de la sécurité pour des raisons conjecture sécuritaire nationale.

En 1996, des mesures fiscales prévues par la loi de finance sont révélatrices de cette volonté d'adapter la fiscalité douanière à la nouvelle donnée effectuée par l'ouverture économique. Il s'agit d'une normalisation de l'acte fiscale qui consiste à corriger certaines inégalités face à l'impôt ;

En 1996 aussi, concernant la TVA ; l'exonération est maintenue sur les livraisons des biens destinés à l'avitaillement des navires nationaux et étrangers en zone internationale et les avions pour leur prestation sur des parcours internationaux ;

En 1998, un nouveau code des douanes est promulgué pour se proposer de suivre l'effort de simplification et d'harmonisation des taxes et des instruments douanières avec les pratiques et les usages internationaux.⁴⁴

Il est à noter aussi qu'une commission nationale a été instituée pour régler les contestations relatives à l'espèce, à la valeur et à l'origine des marchandises importées.⁴⁵

3- La modernisation de l'administration douanière

Pour atteindre ses objectifs, l'administration des douanes doit se doter de moyens modernes et adéquats, c'est ainsi que l'informatisation de la douane se pose comme une nécessité incontournable et donc de mettre en place une politique de formation afin de pouvoir maîtriser les principes de la matière douanière.

3-1- l'informatisation de la douane algérienne

La douane algérienne connaît une révolution ; après la première version d'un site Web d'information, un centre national d'information (CNIS) vient d'être créé pour faciliter la vie des professionnels.

L'équipe du directeur général des douanes montre en tous cas une volonté farouche de simplifier la vie des usagers et des fonctionnaires. Le directeur a ainsi présenté le centre national d'information (CNIS), qui permettra entre autres à l'administration douanière algérienne de dédouaner à distance.

⁴⁴ Organigramme de l'administration des douanes, DGD, 1996.

⁴⁵ HAMMACHE.A et HEBHAB.F, « Evolution et organisation de la douane Algérienne, et réalisation d'une procédure de dédouanement à l'importation », Mémoire de fin d'études option économie internationale présenté, 2009.

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

3-1-1- le système d'informatisation et de gestion automatisée des douanes (SIGAD)

Il est mis en place en 1994 par la douane algérienne, ce nouveau système d'information constitue de sous-systèmes :

- Le système de tarif intégré : rassemblant l'ensemble de la réglementation, la fiscalité ainsi que la classification des positions ;
- Le système de dédouanement de marchandises : qui prend en charge le commerce extérieur de la naissance de l'opération à sa conclusion ;
- Le système de contentieux sur la gestion d'importation et d'exportation : concerne la gestion et le suivi des litiges éventuels qui découleraient lors des opérations d'importation ou d'exportation ;
- Le système statistique : la manipulation et l'interprétation des informations recueillies sur le système de dédouanement (analyse des données).

Dans l'objet est de :

- La mise en place des procédures simplifiées et accélérées de dédouanement et le recours aux techniques récentes de l'information ;
- La maîtrise de procédure de dédouanement par la reconnaissance des différents états ;
- Un contrôle plus efficace dans l'application de la réglementation sur le territoire national ;
- La disponibilité permanente des statistiques du commerce extérieur⁴⁶.
 - **L'impact du SIGAD**

Le SIGAD offre à l'administration des douanes une grande possibilité de faciliter des transactions commerciales et de gérer les risques de fraude d'une manière efficace et rapide. Et ce par l'élaboration d'une base de données riche et fiable et par une accélération du processus de dédouanement.

3-1-2- le système de dédouanement

La maîtrise des flux commerciaux internationaux passe par la mise en place d'un système d'information de dédouanement fiable et efficace.

La performance de ce système sera jugée par la capacité de permettre à la douane d'exercer ces missions sans constituer un frein à ces échanges, c'est dans cet esprit que la douane algérienne a pensé et conçu son nouveau système d'information.

Son objet principal consiste à accélérer le processus de dédouanement par la réorganisation du système hérité dans la gestion de l'économie centralisée et par le recours aux techniques de traitement de l'information.

3-2- la mise en place d'un guichet unique

⁴⁶ NAIT LARBI ZOHRA, *Opt cit*, p 56

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Le directeur général des douanes reconnaît que l'Algérie est très en retard sur le portail électronique, « Nous ne sommes pas encore arrivés à un guichet unique », regrette **M. BOUDERBALA** qui indique que « le ministère des transports travaille pour la mise en place du guichet unique ».

3-3- la formation

La présentation de la qualité de la composante humaine est un facteur de succès capital pour la réalisation de projet de modernisation.

L'amélioration des performances de l'administration des douanes repose sur le professionnalisme de ses personnels, sur leurs qualifications et leurs évolutions de leurs métiers qu'exigent des modifications de leur environnement⁴⁷.

Après avoir perçu l'évolution de la douane Algérienne dans cette section, nous allons voir la politique commerciale appliquée par la douane en Algérie dans la section suivante.

Section 3 : La politique commerciale en Algérie

L'Etat a introduit de nouvelles réformes qui avaient pour but d'améliorer le commerce extérieur.

La politique du commerce extérieur, ou politique commerciale est constituée de l'ensemble des moyens dont dispose un État pour orienter les flux d'échanges d'un pays avec l'étranger. Le type de politique choisi et la nature des moyens mis en œuvre dépendent d'une organisation institutionnelle qui diffère selon les pays. Même si certaines théories de l'échange international mettent en avant les avantages du libre-échange intégral pour tous les partenaires, les pouvoirs publics ne renoncent jamais complètement à protéger leurs activités nationales⁴⁸.

1. Les principales réformes de la politique commerciale en Algérie

1.1. La chronologie des réformes tarifaires

La libéralisation de commerce extérieur en Algérie a été consacrée par la construction de 1989 dans son article 19. Les principes d'intégration servent de socle à la réorganisation de cette activité étaient, la suppression du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (à l'exception des domaines stratégiques).⁴⁹

Le libre accès au commerce extérieur pour tous les opérateurs nationaux ou étrangers et le libre jeu des mécanismes du marché.

Mais il avait fallu attendre 1994/1995, soient six années après les textes sur les réformes de 1988, pour aboutir à une libéralisation généralisée des opérations d'importations et d'exportations. En parallèle, une profonde modification du régime de change algérien avait été

⁴⁷ NAIT LARBI ZOHRA, *Opt cit*, p 57

⁴⁸ Encyclopédie universalis 2011

⁴⁹ Les opérations d'importation s'effectuaient sans formalité administrative à l'exception d'une procédure de déclaration statistique préalable (arrêté du 30 mai 1994 des importations) aux importations des produits alimentaires stratégiques ou de première nécessité (lait, café ...etc.).

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

entamée. D'autre part et à partir de 1994, toutes les opérations (publiques et privées) avaient été principalement libres accès aux devisées officielles pour les opérations du commerce extérieur avec quelques restrictions concernant le financement des importations des biens d'équipements.

Pour sa composante « commerce extérieur » le programme optait d'une part pour une plus grande libéralisation en mettant fin à la stratégie jusqu'alors consacrée à l'approvisionnement du marché et d'autre part, réduire d'avantage le niveau des droits de douane.

2. les réformes tarifaires

Depuis le déclenchement du processus de la libéralisation de l'économie algérienne, la politique tarifaire avait donc subi deux réformes notables, celle 1992 et celle de 2001.

2.1. La première réforme tarifaire de 1992

La première réforme tarifaire en économie de marché avait été entreprise en 1992.

Deux modifications majeures avaient été apportées :

-l'adoption de la nomenclature internationale harmonisée (HP), qui comporte en plus de la classification à six chiffres, le 7eme chiffre utilise dans l'UMA et un 8eme destinés aux besoins nationaux.

-La réduction des taux des droits de douane de 18 à 7 (c'est-à-dire 0%, 3%, 7%, 15%, 25%, 40%, 60%,) avec une réduction de taux maximal de 120% à 60%.

2.2. La deuxième réforme de 2001

En 1998, la protection tarifaire demeurait très élevée, le taux moyen non pondéré était de 25%.

La protection nominale levée sur les produits de consommation et des produits d'alimentation était la plus importante et dont un grand nombre de lignes avaient été taxé du taux maximum (45%). Cette tendance restait inchangée pour les deux années suivantes. En 2011, le tarif douanier subit une fois de plus une modification notable.

La réforme tarifaire a également réduit le taux maximal qui est passé successivement de 120% en 1991, 60% en 1992, à 45% en 1997, et à 30% en 2002, ramenant le taux protection moyenne effectivement appliquée à 9% et moyenne non pondérée de droit à 24%.

3. Évolution récente de la politique commerciale de l'Algérie

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Depuis le début de l'année 2009, des évolutions importantes de la politique commerciale de l'Algérie sont observées qui traduisent la volonté de freiner les importations en imposant des restrictions diverses aux importateurs⁵⁰.

Le nouveau régime des investissements directs étrangers marque un recul très important de l'ouverture de l'économie algérienne vers l'extérieur. Ses conséquences encore difficiles à mesurer seront de l'avis des opérateurs européens rencontré seront considérables et s'ajoutent aux restrictions aux échanges contenus dans certaines des mesures décrites ci-après, bien que beaucoup d'entre elles cherchent à promouvoir la lutte contre la fraude et favorisent un commerce sécurisé pour les importateurs et les exportateurs.

4. L'ouverture commerciale multilatérale et régionale de l'Algérie

L'Algérie constitue une interface naturelle d'échanges commerciaux sur le plan régional, méditerranéen et mondial, de par sa position géographique et ses capacités humaines et financières : ce rôle peut prendre une importance de premier plan compte tenu du potentiel dont elle dispose et des possibilités de partenariat multiples. Elle peut devenir à longue échéance concurrentielle et un partenaire de premier choix dans le traitement des questions relatives à la stabilité des équilibres socio - économiques de la région.

4.1. L'accord d'association avec l'Union européenne

L'évolution du processus d'association entre l'Algérie et Union européenne est le premier accord de coopération entre l'Algérie et la communauté européenne est conclue en 1976. Cet accord a une durée illimitée, et son objectif principal ; le soutien et l'accompagnement le développement de l'économie algérienne.

Les négociations ont repris en 1997, et puis sont arrêtées entre mai 1997 et 2000 à cause des hésitations de l'Algérie du fait de son retard de la transition vers l'économie de marché, et la faiblesse de son secteur privé. Depuis on constate une accélération de ce processus qui se traduit par la volonté du gouvernement algérien d'intégrer l'économie mondiale notamment en relançant sa demande d'adhésion à l'Organisation mondiale de Commerce, et principalement la signature de l'Accord d'Association⁵¹.

4.2. Adhésion prochaine de l'Algérie à l'OMC

4.2.1. Le processus d'adhésion à l'OMC

L'Algérie est l'un des plus anciens candidats à l'adhésion au sein de l'OMC. Le groupe de travail a été créé en juin 1987, bien après celui de la chine, mais la procédure⁶³ n'a pas pu progresser en raison de la crise qu'a connu l'Algérie durant les années 1990. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 1988. Jusque-là, l'Algérie avait le statut d'observateur. Pour faire évoluer le statut, l'Algérie a dû présenter un aide-mémoire qui porte sur le régime de son commerce extérieur.

⁵⁰OULEBSIRE Saïda « l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie Algérienne : Étude des implications de l'adhésion à l'OMC » mémoire de magister, UAMB, 2008.

⁵¹Opt cit, p 56.

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Aujourd'hui, la priorité est la préparation des négociations sur son offre tarifaire et son offre en matière des services ; ces offres ont été déjà formulées, mais elles ne satisfont pas, pour l'instant, les partenaires de l'Algérie qui cherchent à obtenir l'entrée moindre coût, du moins sur les tarifs industriels. Les principaux obstacles à l'accès au marché algérien ne sont plus d'ordre législatif ou réglementaire à proprement parler. Depuis le milieu des années 1990, l'Algérie donne les gages d'un pays ouvert tant sur le plan commercial (un tarif douanier récemment réformé, qui a mis fin aux valeurs administrées, pas de restriction quantitative, pas de licences d'importation, des exigences en matière phytosanitaire globalement conformes aux des organisations internationales) que sur le plan de l'accueil l'investissement étranger.

Afin de rendre conforme le régime algérien avec les exigences de l'OMC un projet de loi sur le commerce extérieur a été adopté par le conseil des ministres le 7 juillet 2003.

4.3. La grande zone arabe de libre-échange GZALE

Les premiers pas vers une intégration économique entre les pays arabes remontent à 1950. Le Traité sur le transit commercial (1953) a été le premier accord visant à faciliter les échanges commerciaux par la mise en place de tarifs préférentiels sur des produits agricoles et industriels.

Quatre ans plus tard, soit en 1957, a été signée la convention de l'union économique au Caire entre les pays arabes prévoyant la liberté de circulation des personnes et des capitaux à l'addition d'une union douanière. Cependant, face aux difficultés liées à la différence des orientations politiques et des dimensions démographiques et économiques entre les pays membres, ces derniers se sont contentés de créer le Marché Commun Arabe en 1964, prévoyant l'instauration d'une Zone Arabe de Libre Echange et une Union Douanière afin d'aboutir à une Zone de Libre Echange. Dans une étape vers l'intégration commerciale avec les pays arabes l'Algérie a signé l'accord arabe de région de libre échange en 2002. L'initiative a été approuvée en 1998 par le conseil économique de la ligue arabe dans la même année.

La convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes a été signée le 27 février 1981 à Tunis cette convention a été ratifiée par l'Algérie par le décret présidentiel N° 04-223- du 3 Août 2004 et Mise en vigueur le 1^{er} Janvier 2009⁵².

Conclusion

Dans un environnement économique complexe avec les mutations rapides et à haute tentation, l'administration des douanes a réussi à faire un grand pas en matière de réalisation de projet dans le cadre de son programme de modernisation.

Les différents mouvements de réorganisation sont basés sur la restriction de l'administration de l'information de l'institution douanière et modernisation de méthode de gestion.

Remplir les conditions posées par les objectifs d'amélioration de l'efficacité, de bon fonctionnement de la qualité de ces services.

⁵² Op cite p 60.

Chapitre II: Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement

Après avoir présenté l'histoire du commerce extérieur en Algérie avant et après l'indépendance, ainsi que l'évolution de la douane Algérienne dans le temps, l'objet du troisième chapitre est consacré pour exposer en détail les procédures de dédouanement de marchandises.

Chapitre III

Les procédures de dédouanement

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

Introduction

Dans ce chapitre nous allons étudier en détail l'ensemble des procédures douanières édictées par la législation et la réglementation douanière en vigueur, relative aux opérations de dédouanement de marchandises.

Toute marchandise, fait l'objet d'un échange avec un pays étranger, doit faire l'objet d'une déclaration en douane.

Pour garantir le respect de toutes les obligations en matière de dédouanement, le déclarant doit respecter une procédure qui confirme le régime douanier assigné aux marchandises.

La procédure de dédouanement est l'ensemble des formalités à accomplir pour permettre et garantir l'application des diverses mesures réglementaires douanières ou autres auxquelles sont soumises les marchandises importées.

La procédure douanière s'établit en trois étapes réparties en trois sections ; la première arbore l'étape du pré-dédouanement, la seconde section expose le déroulement de la procédure de dédouanement, la troisième et la dernière résume le post dédouanement dans la structure douanière.

Section 1 : Le pré-dédouanement

Cette section, aura pour objet de présenter les règles de conduite en douane suivit par l'étape de la mise en douane.

1- Définition de l'opération du pré-dédouanement des marchandises

Le pré-dédouanement consiste en la première étape que doit suivre une entreprise importatrice afin de dédouaner ses marchandises et leur permettre une libre circulation sur le territoire national.

Le pré-dédouanement exige l'application des mesures légales et réglementaires antérieures aux formalités de dédouanement proprement dites, vis-à-vis de l'administration des douanes comme le stipule le code des douanes, l'opération de dédouanement exige le respect des formalités suivantes.

2- Les formalités de pré-dédouanement

Le pré-dédouanement des marchandises à l'importation consiste en :

2-1- La conduite en douane

L'opération de conduite en douane suppose l'acheminement des marchandises à importer vers le bureau des douanes le plus proche de la frontière douanière. Cette obligation prend naissance dès l'instant même où la marchandise franchit la limite du territoire douanier, lorsqu'il s'agit d'une importation.

Pour cela et pour éviter des détournements de marchandises, le transporteur doit emprunter la route légale désignée à cet effet par les services des douanes.

Cette formalité s'impose à toutes marchandises quelque soit sa valeur, même si elle est exemptée de droit et taxes.⁵³

2-2- La mise en douane

La mise en douane permet aux services des douanes d'identifier, de prendre en charge et de garder sous sa surveillance, les marchandises jusqu'au dédouanement ou l'enlèvement. Elle est caractérisée par le dépôt obligatoire de la déclaration.

La mise en douane a pour but essentiel :

⁵³ Idir KSOURI, les régimes douaniers, édition Grand Alger, 2008, page 37- 38

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

- D'obliger le transporteur ou son représentant légal à décharger sous le contrôle de la douane et dans un endroit particulier (magasin cale, aire de dépôt temporaire ou port sec) les marchandises transportées. Ce qui permet de les décharger de sa responsabilité à l'égard des marchandises transportées ;

- De permettre aux agents des douanes, en particulier ceux des brigades commerciales de procéder au dédouanement des marchandises.⁵⁴

La mise en douane comporte les opérations suivantes :

a- L'opération d'escorte des marchandises

Consiste en l'accompagnement des marchandises par les agents des douanes en magasins cale, aire de dépôt temporaires ou ports secs.

b- L'entrée des marchandises en magasins cale, aires de dépôt temporaires ou ports secs

Selon les dispositions d'escorte, les marchandises importées (ou à exporter) peuvent être admises dans les magasins cales, aire de dépôt temporaires ou port secs. Toutefois, les marchandises qui présentent un danger ou sont susceptibles d'altérer les autres marchandises ou exigent des installations particulières, ne peuvent être admises que dans les magasins et aires de dépôt temporaires aménagées pour les recevoir (MADT).

c- Le séjour des marchandises en magasins cale, aires de dépôt temporaires ou ports secs

Selon la disposition de l'article 71 du code de douane, la durée maximale de séjour des marchandises dans les magasins cale, aire de dépôt temporaire ou ports secs est de vingt et un (21) jours. Après la mise en douane, il convient de présenter les documents de transport.

2-3- Présentation du manifeste de transport

a- Définition du manifeste du transport

Le manifeste est un document de transport maritime ou aérien récapitulant toutes les marchandises embarquées d'un port ou d'un aéroport à destination d'un autre port ou un autre aéroport.

Chaque mode de transport donne à l'établissement d'un document de transport particulier et qui sont :

- Pour l'entrepôt maritimes, le connaissement (bill of lading) ;
- Pour le transport aérien, la lettre de transport aérien (LTA) ;
- Pour le transport routier, la feuille de route (FR) ;
- Pour le transport ferroviaire, la feuille de route internationale ⁵⁵

Le dépôt du manifeste de transport relevé de la responsabilité du transporteur.

b- Présentation du manifeste selon le mode de transport

b-1- Pour le transport par voie maritime

- **A l'entrée dans la zone maritime du rayon des douanes :** le capitaine de bord présente à l'intérieur de rayon des douanes le journal de bord et le manifeste des cargaisons qui doit être signé par le dernier.

⁵⁴ Manuel des procédures douanières, page 18.

⁵⁵ Idem, p 375.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

- **L'entrée dans le port** : le capitaine de bord ou son représentant légal doit déposer obligatoirement au cours des 24 heures de l'arrivée du navire pour contrôler le visa :
 - Le manifeste de cargaisons destinées à être déchargées ;
 - Le manifeste de pacotilles ;
 - Et éventuellement, tout autre document qui pourrait être exigé par les services de douane.

b-2- Pour le transport par voie aérienne

Le document de bord doit être présenté dès son atterrissage au bureau des douanes pour le contrôle et visa.

Le manifeste de cargaison qui doit comporter les renseignements suivants :

- Indication sur le moyen de transport ;
- L'espèce de la marchandise ;
- Le nombre de colis ;
- Le poids brut de la marchandise ;
- Le manifeste des provisions de bord, objet et marchandises de l'équipage ;
- Le lieu de chargement.

b-2- Pour le transport par voie terrestre

Le transporteur des marchandises doit déposer auprès du bureau des douanes à titre de déclaration sommaire, une feuille de route indiquant la destination, lieu de déchargement des marchandises et les renseignements permettant l'identification de ces derniers, ces renseignements sont :

- La nature des marchandises ;
- Nombre de colis et numéros ;
- Marque de marchandises.⁵⁶

On a saisi auparavant les formalités de pré-dédouanement, pour qu'en suite nous focalisons l'étude sur le dédouanement des marchandises

Au regard de la description des étapes contenues dans l'opération de pré-dédouanement, il en ressort de cela de compléter de ces opérations du fait qu'elles supposent le respect des dispositions réglementaires contenues dans le code des douanes.

Le pré-dédouanement, exige à travers les formalités analysées précédemment, dans cette section, la prise en considération des paramètres liés à la nature de la marchandise et du mode de transport choisi.

Dans la section suivante, nous développerons les opérations de dédouanement qui constitue une suite logique du pré-dédouanement.

Section 2 : Le dédouanement des marchandises

Dans cette section, nous procéderons à la description des formalités de dédouanement en mettant en relief les documents exigés, à cet effet, à nous ferons référence en particulier, aux acteurs intervenants (intermédiaires de transport, commissionnaires en douane ...) et ce en fonction du mode de transport et de la nature de la marchandise.

1- Définition de l'opération du dédouanement

⁵⁶ KSOURIIdir, opt cit, p 34.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

La procédure de dédouanement désigne l'accomplissement des formalités exigibles prévues par la législation et la réglementation douanière et relative à l'obligation d'établir dans tous les cas, une déclaration en détail et à l'exercice du contrôle par les services des douanes en vue de l'application des lois et règlements que l'administration des douanes est chargée d'appliquer.

2- L'établissement de la déclaration en détail

2-1- Définition de la déclaration en détail

Selon l'article 75 du code des douanes, la déclaration en détail est définie comme : « *un acte par lequel, le déclarant indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments requis pour l'application des droits et taxes et pour les besoins du contrôle douanier* ».

2-2- Le délai de réalisation de l'opération

Le dépôt de la déclaration en détail doit se faire dans un délai maximum de vingt-un 21 jours francs à compter de la date d'enregistrement du document autorisant le déchargement et la circulation des marchandises. (Article 76 du code des douanes).

2-3- Le responsable de l'opération

D'après l'article 78 du code des douanes, les personnes habilitées à déclarer en détail les marchandises importées ou à exporter sont : soit leur propriétaire, ou son représentant légal (commissionnaire), ou à défaut le transporteur.⁵⁷

2-3-1- Le propriétaire

Qui est la personne morale ou physique possédant un acte authentique justifiant sa propriété légale des marchandises.

2-3-2- Le commissionnaire en douane (transitaire)

Le commissionnaire en douane est une personne physique ou morale (le mandataire), agissant pour le compte d'une autre personne physique ou morale (le mandant), sur la base d'un contrat (le mandat) ayant pour objet l'accomplissement des formalités douanières concernant la déclaration en détail des marchandises.

2-3-3- Le transporteur

Lorsqu'un commissionnaire en douane ne s'est pas présenté auprès d'un bureau de douane frontalier, le transporteur peut ; à défaut du propriétaire ; accomplir les formalités de dédouanement pour les marchandises qu'il transporte.

2-4- Le modèle de la déclaration en détail

Le modèle de la déclaration en détail est valable pour l'ensemble des régimes douaniers.

L'impression et la vente à titre onéreux de cette déclaration relèvent des attributions de l'administration des douanes.⁵⁸

2-5- Définition de l'opération d'établissement de la déclaration en détail

Cette opération consiste à renseigner la déclaration en détail pour les marchandises importées ou à exporter, même si elles sont exonérées des droits et taxes.

La formule cadre de la déclaration en détail comprend soixante-neuf 69 cases numérotées de 1 à 69.⁵⁹

⁵⁷ Idir KSOURI, les régimes douaniers, édition Grand Alger Livre (G.A.L), 2008,p34.

⁵⁸ Mémoire de TS BTS. Com.inter, les régimes douaniers usités en exploitation d'entrepôts privés, IRIS, 2009

⁵⁹ Idir KSOURI, guide du commissionnaire en douane, édition el malakia, Alger, 2004, page 16.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

Chacune des cases est destinée à recevoir un certain nombre d'information pour permettre aux autorités douanières et bancaires de bien asseoir leurs décisions relatives aux transactions commerciales avec l'étranger. L'ensemble de ces informations peuvent être divisées en cinq 5 catégories :

Dans la première catégorie : il y a les informations relatives aux personnes :

- L'importateur (nom ou raison sociale, adresse, statut juridique et numéro d'identification statistique) ;
- Le fournisseur (nom ou raison sociale et adresse) ;
- Le déclarant (nom ou raison sociale, adresse, numéro de l'agrément, numéro de la ligne du répertoire).

Dans la deuxième catégorie : sont rangées les informations relatives au transport :

- Le mode de transport ;
- L'identification du moyen de transport.

Dans la troisième catégorie : il y a les renseignements ayant trait aux marchandises :

- Le pays de provenance, le pays d'origine ou de destination ;
- La désignation des colis (nombre, nature, marque et numéro).

Dans la quatrième catégorie : figure les renseignements en vue de la liquidation des droits et taxes :

- Les positions tarifaires ;
- Les taux des droits et taxes ;
- Les poids bruts et nets ;
- La quantité et la valeur en douane des marchandises ;
- Le code de la monnaie de facturation.

Dans la cinquième et dernière catégorie : sont repris divers renseignements concernant notamment :

- Le numéro statistique ;
- Le régime douanier assigné aux marchandises ;
- Les documents présentés à l'appui de la déclaration ;
- La signature et le cachet du déclarant ;
- Le bureau des douanes concerné ;
- La date d'élaboration de la déclaration ;
- La destination à donner aux marchandises importées ;
- Le mode de financement (cash, ligne de crédit, ...) ;
- La nature de la transaction (achat, vente, troc) ;
- La qualité de la relation vendeur/acheteur (indépendance totale, succursale, distributeur exclusif ...) ;
- Le type de manifeste (maritime, aérien, routier, ferroviaire) ;
- Le régime fiscal auquel sont soumises les marchandises déclarées ;
- Le numéro de domiciliation bancaire.

En vertu de l'article 84 du code des douanes, lorsque le déclarant ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la déclaration en douane, où est confronté

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

à un doute quelconque, il est autorisé à procéder à l'examen des marchandises et à prélever des échantillons pour reconnaissance. A cet effet, une déclaration dite « permis d'examiner » doit être déposée avant toute ouverture des colis⁶⁰.

2-6- Principes généraux sur la déclaration en détail

Chaque déclaration ne peut concerner que des marchandises adressées par un expéditeur unique à un destinataire unique.

L'envoi des marchandises de plusieurs expéditeurs pour un même destinataire exige autant de déclaration que d'expéditeurs. Il en est de même pour le cas contraire.

Lorsque la déclaration porte sur plus de deux articles, le déclarant dispos d'intercalaires pour compléter sa déclaration en détail.

La déclaration en détail est établie par le déclarant en quatre exemplaires :

- Le premier exemplaire constitue l'original, et il est conservé par la recette des douanes ;
- Le deuxième est remis au déclarant ;
- Le troisième est transmis à la banque ayant effectuée l'opération de domiciliation ;
- Le quatrième est transmis au statistiques retour est envoyé au service des brigades des douanes de l'aire de dédouanement (bon à enlever) (CNIS).

2-7- Le circuit de la déclaration en détail

- La recevabilité de la déclaration en détail

La recevabilité de la déclaration en détail est une étape de la procédure de dédouanement qui consiste en la vérification de cette dernière et les pièces qui lui sont annexées, par les services des douanes, afin de s'assurer de sa complémentarité dans la forme et dans le fond.

Cette opération permet aussi de vérifier la validité des signatures sur tous les exemplaires et les autres documents qui y sont annexés.

L'opération de recevabilité doit se faire immédiatement après le dépôt de la déclaration en douane.⁶¹

Le contrôle de la recevabilité de la déclaration se fait en trois étapes qui sont :

- L'enregistrement de la déclaration en détail

Après avoir reconnu la déclaration en détail recevable par le service des douanes, celle-ci est enregistrée.

L'opération d'enregistrement de la déclaration en détail donne lieu à l'affectation d'un numéro d'identification. La formalité d'enregistrement constitue un acte juridique.

L'enregistrement de la déclaration en détail constitue un acte authentique qui scelle irrévocablement la responsabilité du déclarant et constitue pour le service des douanes le support juridique de ses interventions.

Cette opération est conduite par agent désigné par l'administration des douanes. Le délai d'enregistrement de la déclaration en détail ne doit pas excéder un (01) jour.

L'opération d'enregistrement de la déclaration en détail comporte les tâches suivantes :

- Les numérisations des déclarations et le report du numéro de la déclaration sur les pièces jointes en annexes ;
- L'annotation le cas échéant, des documents qui se trouvent annexés (licence, autorisation d'importation...) ;
- Le report des mentions prévues sur le registre (numéro, nom du déclarant, nature des marchandises, origine...) ;

⁶⁰ Documents nationaux des douanes, sources Electro-industries, 2017

⁶¹ Idem.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

- L'apposition de la date d'enregistrement sur la déclaration ;
- L'apposition sur les déclarations de la signature de l'inspecteur qui procède à l'opération d'enregistrement et celle du cachet du bureau.
- **Vérification des marchandises**

En ce réfèrent à l'article 92 du code des douanes de l'année 2005, les agents des douanes peuvent procéder, s'ils jugent utile, à la vérification partielle ou totale des marchandises déclarées, cette vérification vise à :

- Contrôler le bien fondé des énonciations et des documents annexés par un contrôle sur pièce ;
- Procéder à une reconnaissance matérielle des marchandises qui sont décrites dans la déclaration en détail par un contrôle sur place (physique).

Selon les dispositions de l'article 92 du code des douanes de l'année 2005, « la vérification des marchandises se fait exclusivement par l'inspecteur des douanes de visite, toute fois, elle ne peut se faire qu'en présence du déclarant qui assiste à l'opération et qui doit se faire dans un délai raisonnable.

a- La vérification sur pièce : (règle de gestion)

Il s'agit d'une vérification documentaire, elle porte essentiellement sur le contrôle des documents exigés afin de corroborer le contenu avec les indications mentionnées sur la déclaration. La vérification sur pièce porte sur :

- L'exactitude de l'espèce tarifaire des marchandises ;
- La valeur déclarée comme élément d'assiette des droits et taxes ;
- L'origine des marchandises ;
- La quantité (poids, surface, volume ou nombre de marchandises).

Examen de la facture : l'inspecteur des douanes doit bien reconnaître les vraies factures commerciales qui comportent tous les éléments du commerce international⁶².

La facture commerciale doit contenir toutes les informations dont les services des douanes ont besoin, à savoir :

- Le numéro de la facture ;
- La date de l'établissement de la facture ;
- Le cachet et la signature du fournisseur ;
- Le réseau social du fournisseur.

Les éléments de contrôle de la facture commerciale internationale sont :

- Le prix unitaire (PU) ;
- Le prix global (PG) ;
- Le mode de transport ;
- La banque intermédiaire ;
- L'adresse du fournisseur ;
- L'adresse du client ;
- Les modalités de paiement ;
- La monnaie de paiement.

⁶² Code des douanes Algérien, édition Barti, Alger, 2005, p 61

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

Examen de l'espèce tarifaire : l'inspecteur doit s'assurer que le libellé écrit en toutes lettres et sa transcription en chiffres concorde, pour cela, il doit faire référence à la facture.

L'inspecteur doit préciser que le produit correspond à l'espèce tarifaire déclarée au regard du classement selon les règles du système harmonisé de codification des marchandises.

a- Examen de la licence d'importation :

L'inspecteur doit vérifier la date d'émission, le visa de l'administration du commerce, le visa de la banque domiciliataire, le libellé exact du tarif douanier et l'intitulé chiffré.

Cette démarche est nécessaire afin de concorder les énoncés de la déclaration avec celle de la licence.

b- Examen de l'origine :

D'après les dispositions de l'article 14 du code des douanes de l'année 2005, « le pays d'origine d'une marchandise est celui où elle a été extraite des sous-sols, récoltée ou fabriquée ».

Pour prouver l'origine des marchandises, l'administration des douanes peut exiger un document dit « certificat d'origine ».

c- Examen de la provenance :

L'article 15 du code des douanes de l'année 2005 stipule que la provenance d'une marchandise est le pays à partir duquel elle a été expédiée vers la destination du territoire douanier.

L'exportation et sur demande des exportateurs, l'administration des douanes peut établir des certificats attestant l'origine des produits exportés.

b- La vérification physique des marchandises : (règle de gestion)

A l'exportation de certaines marchandises pour lesquelles il existe des facilitations douanières (marchandise périssables, dangereuses), la vérification physique des marchandises consiste à récupérer le lendemain du dépôt de la déclaration en détail au bureau des douanes où celle-ci a été déposée, le talon de cette dernière est de le remettre soit, à la brigade de visite, soit à l'inspecteur des douanes chargée du dossier pour les aéroports⁶³.

Conformément à l'article 5 du code des douanes, la vérification est l'ensemble des mesures légales et réglementaires prises par l'administration des douanes pour s'assurer que la déclaration est correctement établie, que les documents justificatifs sont réguliers et que les marchandises sont conformes aux indications figurant sur la déclaration et sur les documents.

Les dispositions combinées des articles 92 à 100 du code des douanes de l'année 2005 constituent les bases légales des droits et obligations des agents des douanes et du déclarant en douane lors de la vérification physique des marchandises.

2-8- la liquidation et acquittement des droits et taxes

Après vérification des marchandises et que la déclaration est admise et conforme, et selon les dispositions des articles 102 à 105 du code des douanes de l'année 2005, le déclarant s'acquitte des droits et taxes dû auprès de l'administration des douanes.

La liquidation des droits et taxes dû est faite selon les taux et tarifs en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration en détail.

Le montant des droits et taxes liquidé est arrondi au Dinar inférieur.

Le montant des droits et taxes dû à l'administration des douanes se calcule par la formule suivante :

- Le calcul de la valeur en douane :

$$\text{VD} = \text{Valeur de la facture} \times \text{le taux de change}$$

⁶³ Section N° 4, code des douanes algérien, édition Barti, Alger, 2000-2001, p 70

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

- Le calcul des droits de douane :
 $DD = VD \times \text{Taux de droit de douane } (\%)$
- Le calcul de la TVA :
 $TVA = (VD + DD) \times 19\%$
- Le total des droits et taxes à payer :
Total = les droits de douane + le montant de la TVA

Les agents des douanes qui constatent le paiement des droits et taxes sont tenus d'en délivrer une quittance.

La quittance est le document par lequel un receveur des douanes reconnaît en sa qualité de créancier avoir été réglé par son débiteur, et qui est le porteur de ladite quittance⁶⁴.

Au terme de cette présentation exhaustive des démarches et formalités de dédouanement, nous pouvons dire que le dédouanement a pour finalité la vérification essentiellement de la conformité de l'opération du pré-dédouanement pour permettre de calculer les droits et taxes, une fois la marchandise est admise en douane.

Un fois la marchandise est acheminée, au lieu de destinataire d'autres formalités de post dédouanement seront également accomplies. C'est ce que nous aborderons dans la dernière section de ce présent chapitre.

Section 3 : Le post-dédouanement

Le post dédouanement concerne essentiellement l'enlèvement de marchandises et leurs remises au destinataire.

1- L'enlèvement des marchandises

Après s'être acquitté des droits et taxes dues des marchandises, le commissionnaire doit obtenir l'autorisation des services de douanes pour pouvoir procéder à l'enlèvement des marchandises.

Cette autorisation est appelée « bon à enlever » et elle doit obéir à deux conditions :

- La reconnaissance par l'inspecteur vérificateur des douanes en charge du dossier de la conformité des marchandises aux données de la déclaration en détail et cela au verso de la déclaration.
- Et lorsqu'il s'agit d'un bureau de douane informatisé, le même inspecteur doit introduire dans le SIGAD la teneur de son certificat de visite.

Ensuite, le paiement, la consignation ou la garantie par le commissionnaire en douane des droits et taxes exigibles.⁶⁵

L'article 109 du code des douanes de l'année 2005 stipule que l'enlèvement des marchandises doit se faire dans les 15 jours après avoir reçu l'autorisation d'enlèvement délivrée par l'administration des douanes, dans le cas contraire, les marchandises sont remises en entrepôt et mise aux enchères publics.

⁶⁴ Section 4, Opt cit, p72.

⁶⁵ IDIR KSOURI, les régimes douaniers, édition Grand Alger Livre, 2008, page 140.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

a. La réception des marchandises

Après l'acquittement des droits et taxes dû des marchandises, le propriétaire peut enfin acheminer ses marchandises vers ses entrepôts envers ses magasins de stockage.

Au bout du compte, nous pouvons conclure cette section par une brève synthèse de toutes les opérations de dédouanement contenues dans le manuel des procédures de dédouanement en référence au code des douanes.

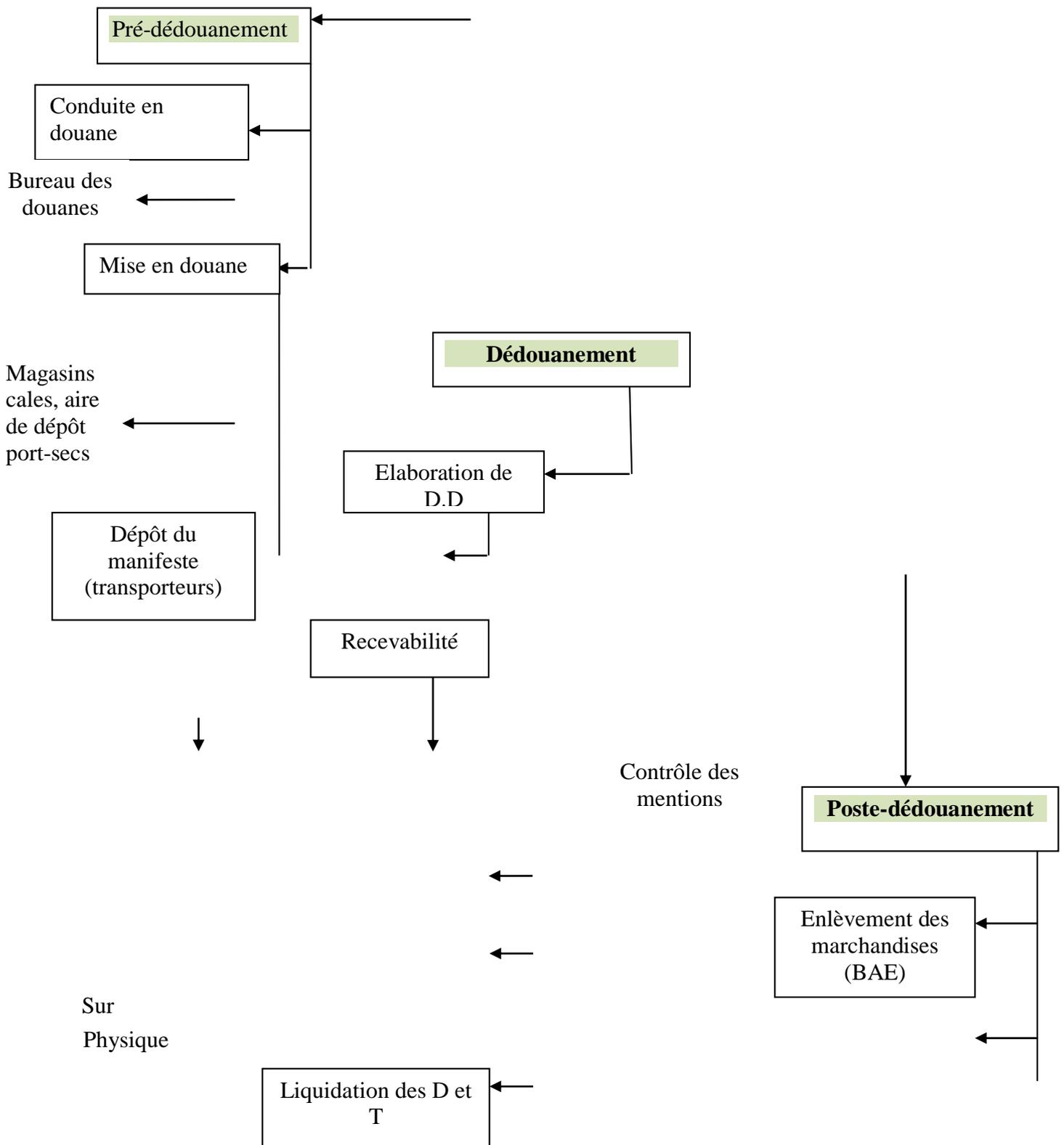
En effet, il y a un enchevêtrement de toutes les opérations depuis le pré-dédouanement jusqu'au post-dédouanement.

Le schéma suivant illustre bien ces étapes.

Schéma N° 3 Récapitulatif de la procédure de dédouanement à l'import

La procédure douanière

Chapitre III : Les procédures de dédouanement



Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des procédures contenues dans le code des douanes.

Ce schéma récapitule le déroulement de l'opération de dédouanement dès l'arrivée de la marchandise au lieu d'embarquement jusqu'au chargement par l'agent douanier vers le lieu destinataire.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement

Les formalités de dédouanement s'articulent autour des étapes suivantes :

- La conduite et la mise en douane ;
- L'établissement de la déclaration de détail ;
- Le contrôle et la vérification de la déclaration ;
- La liquidation et l'acquittement des droits et taxes.

Conclusion

Le processus de dédouanement consiste à libérer une marchandise de l'administration des douanes, c'est que le déclarant a plusieurs procédures à appliquer pour que sa marchandise puisse être déclarée et libérée.

Les formalités préliminaires au dédouanement s'imposent pour éviter toute fraude susceptible de ruiner l'économie d'un pays afin d'organiser l'acheminement et la mise en douane de marchandises venant de l'étranger.

La présentation détaillée des principales procédures de dédouanement, à travers ce chapitre, nous a permis de comprendre les étapes à suivre pour la bonne exécution et admission de la marchandise.

Souvent, les difficultés inhérentes à une opération d'importation sont dues au non respect ou bien à la méconnaissance des procédures douanières.

C'est pourquoi, il faut avoir un suivi permanent de l'ensemble de ces étapes.

C'est ce que nous tenterons d'aborder dans le quatrième chapitre de ce présent travail où nous avons pris un cas d'une entreprise à savoir EI.

Chapitre IV

**Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein
d'EI/SPA**

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

Introduction

L'entreprise est de plus en plus contrainte à donner une dimension internationale à ses services, les marchés se diversifient, les techniques de commerces se multiplient et aucun dirigeant ne peut prétendre aujourd'hui de pouvoir assurer une croissance à son entreprise en limitant son champ d'action à l'économie nationale.

La réussite de toutes opérations dans le domaine du commerce international est en fonction de la croissance des principes qui régissent les ventes à l'exportation et les achats à l'importation.

Et pour un bon déroulement de l'opération d'importation de la marchandise, le service transit doit accomplir les formalités relatives au commerce international. S'agissant ce dernier, toutes marchandises importées destinées à la mise en consommation doit faire l'objet d'une procédure de dédouanement.

Dans ce chapitre il sera question d'aborder une étude de cas empirique concernant le suivi des procédures de dédouanement au sein d'une entreprise publique économique réalisant des opérations d'importations à l'international, en l'occurrence EI sise au niveau de la willaya de Tizi-Ouzou.

Pour ce faire, nous consacrons la section une de ce chapitre à la présentation détaillée de cette entreprise, pour ensuite faire une étude exhaustive des étapes suivies par cette entreprise en vue de procéder au dédouanement des marchandises et ce au niveau de la direction achat/approvisionnement de l'entreprise EI où nous avons effectué notre stage pratique.

L'examen de cette procédure de dédouanement nous permettra de formuler un certains nombres d'observations et de recommandations quant au respect de la procédure telle que décrite dans le chapitre trois dans ce présent travail.

Section 1 : Présentation de l'entreprise Electro-Industries SPA

1- Aperçu de l'entreprise EI / SPA

Elle a été mise sous sa forme actuelle en Janvier 1999 après la cession de l'entreprise mère ENEL (Entreprise Nationale des Industries Electrotechniques). Son activité de production remonte à 1986, dans les domaines de fabrication suivant :

- Moteurs électriques ;
- Alternateurs ;
- Groupes électrogènes ;
- Transformateurs de distribution.

L'Electro-Industries est composée de trois (03) unités, toutes les trois situées sur le même site à savoir :

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

- Unité de fabrication de transformateurs de distribution MT/BT ;
- Unité de fabrication de moteurs Electriques, Alternateurs ;
- Unité prestation technique.

Les produits fabriqués par L'Electro-Industrie sont conforme aux normes internationales.

La production actuelle de l'entreprise est écoulee surie marché algérien et génère un chiffre d'affaires de 4 753 000 000,00 Dinars. La capacité de production de transformateurs de l'entreprise couvre les besoins du marché à 70% environ.

Les ventes de moteurs représentent 30% environ de la capacité de production de l'entreprise.

L'Electro-Industrie est le seul fabricant de ces produits en Algérie avec un effectif dépassant les 750 travailleurs dont 14.04% de cadres, 33.91% de maitrise et 52.06% d'exécution. En matière de qualité, l'entreprise dispose de ses propres laboratoires d'essai et de mesure de ses produits, ainsi que pour le contrôle des principaux matériaux utilisés dans la fabrication.

Concernant les normes de fabrication, l'entreprise utilise 252 nonnes internes en plus des DIN /VDE et CEI.

L'Electro-Industries a procédé à la mise en place de son système qualité en 2002 et été certifié par QMI CANADA le 24/07/2004, ISO 9001 version 2000, comme elle s'engage dans la préparation pour la certification en ISO 14000 sur le management environnemental.

2- Localisation de l'entreprise

Le siège social de l'entreprise ELECTRO-INDUSTRIES est situé sur La route nationale N°12 à huit (08) Km du centre-ville d'AZAZGA. 35 Km à l'est du chef-lieu de la wilaya de TIZI OUZOU et à 135Km à l'est de la capitale Alger.

3- Forme juridique

ELECTRO-INDUSTRIES est une Entreprise Publique(EPE) Société Par Action (SPA), avec un capital social de 4.753.000.000 DA détenus à100% par la SGP CABELEC pour le compte de l'état (Société de gestion des Participations sous tutelle du ministère des participations et de la promotion de l'investissement).

4- La gamme de produit

La production de l'entreprise se bit sous licence du géant Allemand en Electrotechnique SIEMENS.

Sa gamme de produit se présente comme suit :

4-1- Transformateur de distribution

Respirant de 50 à 2500 KVA en 5,5-10 et 30KV;

Hermétique à 630 KVA en 5.5-10 et 30KV.

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

4-2- Moteurs électriques

- Moteurs synchrones triphasés de 0,25- 400 KW;
- Moteurs synchrones triphasés à 2 vitesses de 0,35-7,8 KW;
- Moteurs synchrones monophasés à 2 vitesses et 2 bouts de 0,2+2,2 KW.

4-3- Alternateurs synchrones

4-4- Groupes électrogènes

5- Les missions et objectifs de l'Electro- Industries

5-1- mission de l'entreprise

- La production et la vente ;
- Satisfaire la demande ;
- Améliorer continuellement le produit et les méthodes de fabrication
- Produire aux moindres coûts et garder la compétitivité.

5-2- Les missions de chaque unité

Présentation de la direction approvisionnement la direction approvisionnement (DAP) est organisée comme suit :

- Département achat

Sa fonction est d'approvisionner le complexe en matières premières, pièces de change et des composantes dans les meilleurs délais et un meilleur rapport qualité/prix ainsi qu'à l'établissement des commandes auprès des fournisseurs nationaux ou internationaux.

Ce département est structuré en différents services à savoir :

A- Service prospection homologation

Ses prorogatives sont :

- Lancement des consultations1 avis d'appel d'offre ;
- Recherche de nouveaux fournisseurs ;
- Actualisation des données d'achat (fiches techniques, normes)
- Tenue du fichier fournisseur ;
- Suivi d'envoi des échantillons pour homologation et passation de commandes test

B- Service achat à l'importation

Ses prescriptions sont comme suit :

- Préparation des besoins en dossier d'achat ;
- Consultation ;

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

- Négociation des offres ;
- Passation des commandes ;
- Etablissement des contrats ;
- Souscription des assurances ;
- Gestion et suivi des commandes et contrats.

C- Service transit

C'est le service dans lequel le stage pratique a eu lieu, son rôle est de réaliser les tâches suivantes :

- La location des moyens de transport ;
- Le dédouanement des produits importés ;
- Enlèvement des produits importés au niveau des portes et de l'aéroport et leurs acheminements vers le magasin de l'entreprise ;
- Etablissement des constats d'avaries pour les besoins d'indemnisation par l'assureur.

5-3- Les objectifs de l'Electro-industrie

- Amélioration de son image de marque par la valorisation de l'entreprise dans la société et par la promotion de sa marque ;
- La satisfaction des clients par une variété de produits ;
- La couverture des besoins du marché national ;
- Atteindre un haut niveau de production ;
- Avoir un meilleur contrôle des processus de fabrication ;
- Avoir une bonne gestion prévisionnelle des ressources ;
- Optimisation maximale du rapport Qualité/Prix ;
- Fidéliser et accroître la confiance des clients.

Au regard de cette présentation, nous déduisons que l'EI est une entreprise qui se spécialise dans la fabrication d'une gamme de produit assez diversifiée mais son approvisionnement dépend étroitement des importations des composants électroniques.

C'est ainsi que l'organisation structurelle de l'EI est répartie en quatre directions et trois unités tels que illustré à travers l'organigramme suivant.

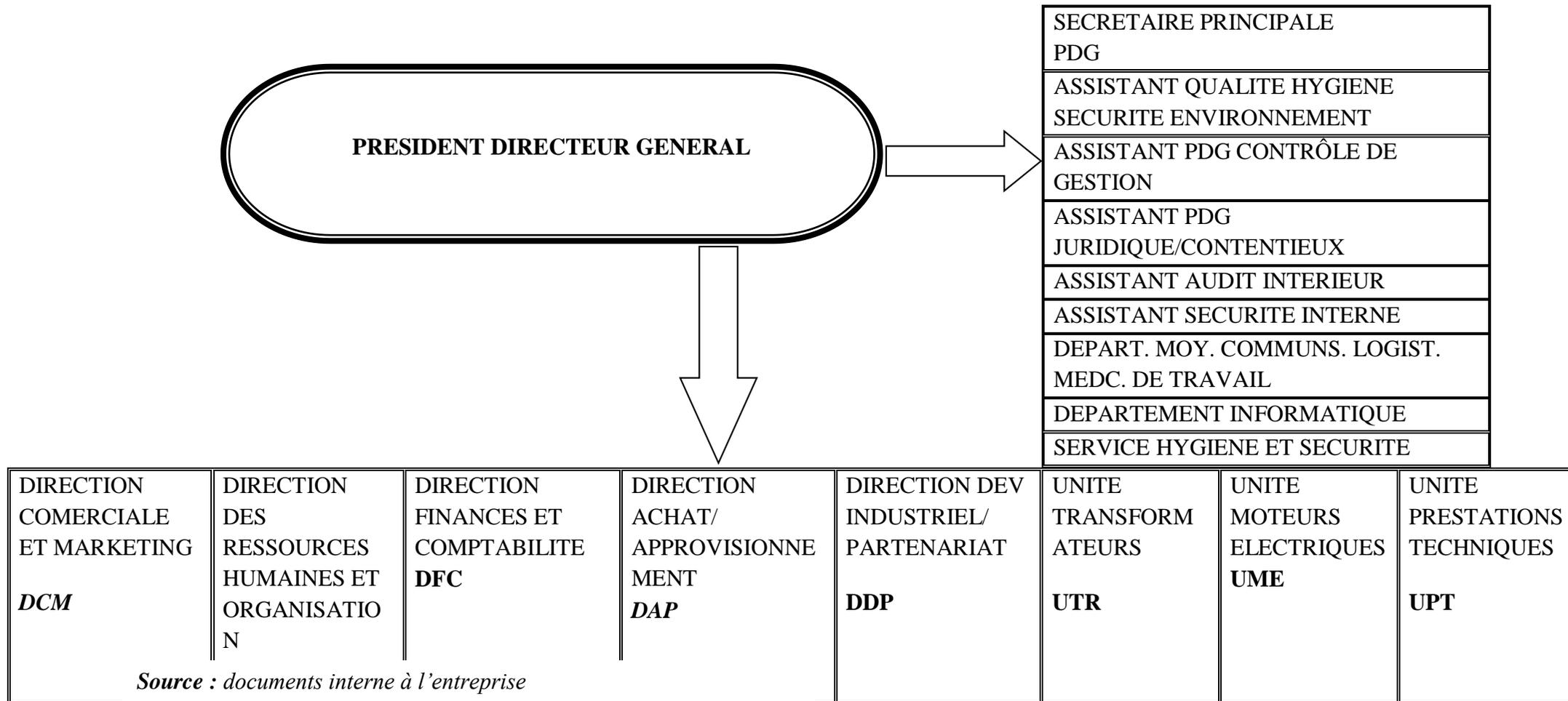
6- Organisation de l'Electro-industrie

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

Le complexe ELECTRO-INDUSTRIES comporte une direction générale, subdivisée en sous—directions comme le montre l’organigramme suivant :

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

Schéma N° 04 : organigramme de l'entreprise Eléctro-Industries



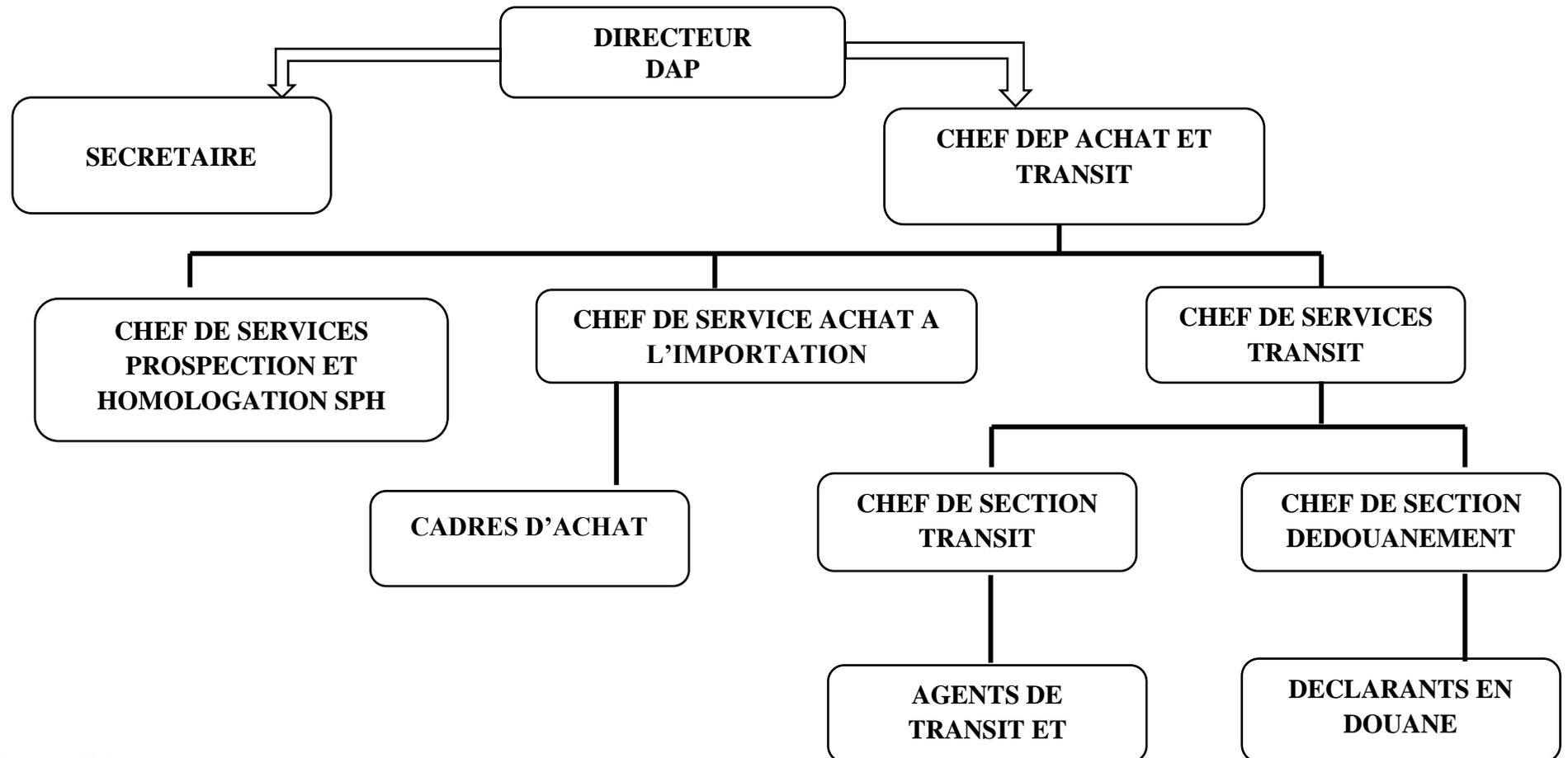
Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

La structure organisationnelle de l'entreprise EI fait apparaître cinq directions les quelles sont organisées en services. Ces directions sont chargées de coordonner avec les unités de fabrication cependant, les choix fondamentaux et en matière d'organisation d'EI n'ont pas porté sur l'existence d'une structure à rattacher au niveau de la direction générale qui s'occupera plus précisément, de l'achat à l'international en raison de la complexité de cette activité. Cette structure se voit confondue avec les préoccupations de la direction d'approvisionnement.

L'organigramme de cette direction est illustrer dans le schéma suivant

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

Schéma N° 4 Organigramme e la direction d'approvisionnement



Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

La structure organisationnelle de la direction approvisionnement, recèle trois services lesquels sont subdivisés en section.

Il apparaît que l'approvisionnement à l'international se fait conjointement par les services achats à l'international et celui de transit.

De ce fait, la nécessité de coordonner ces deux services doit être démise et qui est ces prérogatives du directeur Approvisionnement. Selon celui-ci, la procédure de dédouanement est d'ailleurs confiée à des déclarants en douane recrutés, à cet effet, par l'entreprise.

Pour analyser la procédure de dédouanement telle qu'opérée par EI, nous avons consacré une section, à cet effet, où nous dresserons les étapes que poursuit EI pour réussir l'approvisionnement à l'international présenté dans ce qui suit.

Section 2 : Le dédouanement des marchandises au niveau de la direction achat/ approvisionnement DAP

Nous présenterons successivement les étapes de dédouanement avec leurs spécificités au sein d'EI en prenant comme exemple l'approvisionnement du lingot alliage d'aluminium.

1- Les étapes de dédouanement

1-1- les formalités d'achat à l'international

A. Réception du programme d'approvisionnement : Le besoin en matière fait sa première apparition au niveau des unités de production de l'entreprise par leur responsable des stocks qui les expriment sous forme d'ordre d'achat, destinés au service achat à l'importation.

Les besoins exprimés en notre cas pratique sont :

Lingots alliage d'aluminium.

Elles constituent les matières premières en fabrication.

B. Etablissement du cahier de charge : pour lancer un appel d'offre national et international ;

C. Commission d'ouverture des plis « C.O.P » : après 45 jours de la réception des offres une commission d'ouverture des plis sera réunie et elle sera soldée par un procès-verbal de la « C.O.P » ;

D. Traitement des ordres d'achat : présentation du tableau comparatif et fiche d'évaluation pour passer le dossier à la commission d'évaluation des offres « C.E.O »

E. La réception de l'offre pour négociation : on procède à l'actualisation des tableaux comparatifs pour passer le dossier à la commission des marchés de l'entreprise pour avoir le visa de passer la commande, à la réception du visa on procède à la publication sur les sites web de l'entreprise des résultats de l'appel d'offre et préparation de contrat en cinq (5) exemplaire pour signature ; envoi des contrats pour approbation et signature ;

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

F. Domiciliation bancaire : à l'arrivée des contrats signer par le fournisseur on procède à l'enregistrement de l'opération d'achat au niveau de la banque, Banque Extérieur d'Algérie « BEA » ;

G. Évocation du fournisseur des détails l'expédition : quatre jours avant l'expédition effective on relance le fournisseur des informations exactes de l'expédition (nom du navire, nombres de colis, date d'expédition, valeur des marchandises, port d'embarquement et débarquement, poids brut et net), ces informations doivent être confirmées ou corrigées dès l'embarquement effectif et les documents suivants doivent être envoyer pour vérification :

- Facture commerciale (ANNEXE N°I)
- Registre de commerce (ANNEXE N°II)
- La carte d'identification fiscale (ANNEXE N°VII)
- Connaissance bill of lading (ANNEXE N° V)
- Liste de colisage (ANNEXE N°XI)
- EUR 1 (certificat de circulation de marchandises dans la communauté Européenne) (ANNEXE N° VIII)
- Certificat d'origine (ANNEXE N°XII)

H. Etablissement d'une police d'assurance/ Avis d'aliment (ANNEXE N° III)

A l'arrivée des documents originaux, on les transmettre au service transit pour accomplir les formalités de dédouanement et d'enlèvement de marchandises.

1-2- les formalités d'échange

Ces formalités s'appellent l'échange car ce qui s'effectue est un échange de documents de l'Electro-Industries Azazga T.O.

A la réception de document original, un agent de la section d'enlèvement se déplace en mission sur Béjaia en vue d'accomplir la formalité d'échange de l'agent fournit est de récupérer le pli comptable composer des documents suivants :

- Le connaissance original (ANNEXE N°V)
- Copie de l'avis d'arriver (ANNEXE N°VI)
- Un bon a délivré (ANNEXE N°XIII)
- Déclaration de douane (exemplaire retour) (ANNEXE N° X)
- Un bon à enlever (ANNEXE N° XIV)

Une fois le bateau est accosté, le consignataire établit sur la base du manifeste cargo (inventaire de la cargaison du matériel) et les transmet aux différents destinataires des marchandises.

L'avis d'arrivé reprend :

Le nom du navire, le N° du quai et du poste d'accostage, la date et le port de départ, le N° du connaissance, la désignation de la marchandise et son destinataire et en fin le coût du fret et autre frais.

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

L'avis d'arrivé est établi pour confirmer d'une manière officielle pour le destinataire l'arrivé de sa marchandise.

Le commissionnaire remet le connaissement original pour prouver que la marchandise lui est destinée, il s'acquitte du mandat du fret et frais et en échange, le consignataire lui remet le « bon à délivrer » de sa marchandise. Il est à signaler que le paiement du fret et frais ainsi le cautionnement conteneur se fait au comptant pour toutes les compagnies sauf NASHCO et GEMA ;

Après l'échange, la marchandise est délivrée par le transporteur via un bon de transport () au destinataire mais elle reste encore sous la responsabilité de l'EPAL (Entreprise Portuaire d'Alger) qui en assure le magasinage et le gardiennage jusqu'à l'accomplissement des formalités de dédouanement et d'enlèvement.

Il est important de savoir, comme stipulé clairement sur le connaissement, la responsabilité du transporteur est dégagée pour toute perte, avarie au manquant survenus pendant la période allant de réception de marchandise en vue de leur transport jusqu'au début du chargement sur le navire et de la fin de déchargement des marchandises jusqu'à leur enlèvement.

1-3-les formalités de dédouanement et d'enlèvement :

Le dédouanement se formalise par l'élaboration de la déclaration en détail qui doit suivre le circuit administratif requis après échange de connaissement. L'agent a procédé à la vue des marchandises importées, aucune anomalie (avarie et dommages) n'a été révélée, la marchandise est débarquée avec nombre de colis requis.

Dans le titre de transport qui est BL, mentionné essentiellement :

- La nature de la marchandise transportée poids et colisages ;
- Le nom du navire : le port de départ et de destination.

Aucune marchandise importée ne peut sortir du port sans l'accord préalable des services des douanes. Cet accord, formalisé par le BAE (Bon à Enlever), et il n'est délivré qu'après accomplissement des formalités réglementaires de déclaration douanière et a acquittement des droits et taxes.

Le déclarant en douanes a procédé à l'établissement d'une grille de saisie appelée aussi note de détails, puis il s'est déplacé en date du **22/08/2017**, en mission sur le port de Bejaia afin d'accomplir les formalités de dédouanement du dossier suscité.

La déclaration en détails de l'article **LINGOT ALLIAGE D'ALUMINIUM** importés par le service achats en portant les informations suivantes.

- Le N° d'arrangement en RC : **15/ 00-42800 B 99**
- Le N° du répertoire : **66**
- Le N° d'identification fiscal : **0 999 15004280099**
- Le statut juridique : **Entreprise Publique Economique-Société Par Action**

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

- Le code relatif au régime choisi : **1025 (mise à la consommation/accord d'association).**
- La destination réelle des marchandises : **EPE/SPA Electro-industries Azazga**
- L'identification du moyen de transport : **Maritime**
- L'espèce de marchandise : **aluminium**
- Nombre de colis : **66 Palettes**
- La valeur des marchandises : **84 614,40 €**
- Le fournisseur : **SOFUAL METALLURGIQUE DE TARNE, France.**
- Le type de manifeste maritime : **11**
- Le N° de ligne : **14**
- Le N° du bureau de dédouanement : **79 Béjaia**
- Le N° du gros : **1411. Article : 14**
- Le code relatif au pays de provenance : **532 France.**
- La position tarifaire : **7601.20.20.00**
- Le taux de droits et taxes applicable : **DD 0% TVA19%.**
- Le poids brut : **40 680,00 T**
- Le poids net par article : **40 680,00 T**
- Nombre total d'articles : **01**
- Le fret : **149 622,25 DZA**
- Les conditions de livraison : **incoterms FOB**
- La domination bancaire : **Banque Extérieur d'Algérie T.O.**
- Le mode paiement : **Rem Doc cash**

Après la saisie de ces énonciations puis son édition en 04 exemplaires :

- 01exemplaire douane;
- 01 exemplaire déclarant ;
- 01 exemplaire banque ;
- 01 exemplaire retour,

Le déclarant dépose la déclaration en détail, il doit joindre à celle-ci les documents suivants :

- ✓ **Les documents commerciaux :**
 - La facture d'achat domicilié ;
 - La note de détail ;
 - Le connaissement ;
 - Liste de colisage ;
 - Certificat de conformité ;
 - EUR 1 ;
 - La franchise de droit de douanes FDD.
- ✓ **Les documents administratifs :**

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

- Le registre de commerce ;
- L'avis d'arrivé ;
- La carte d'identification fiscale ;
- L'avis d'aliment.

Après le dépôt de la déclaration en détail auprès du bureau de douanes, lesquels sont mentionnés le numéro de la déclaration et la désignation de l'inspecteur liquidateur et vérifie sur micro-ordinateur si une vérification douanière est exigé. Etant donné que la déclaration est admise en circuit pour conformité, le déclarant procède au paiement des droit et taxes exigées.

2- le calcul du montant des droits et taxes du LINGOT ALLIAGE D'ALUMINIUM

- L'importateur : **EPE/ELECTRO-INDUSTRIES /SPA BP 17 AZAZGA T.O**
- Le fournisseur : **SOFUAL METALLURGIQUE DE TARNE, France.**
- L'espèce de marchandises importées : **Aluminium**
- La valeur totale : **84 614,40€**
- Le fret : **149 622,25 DZD**
- L'origine : **532 France**
- Le taux de change : **1€=129 DZD**
- La position tarifaire : **LINGOT ALLIAGE : 7601.20.20.00**
- Le taux des droits de douanes : **00%**
- Le taux de la TVA : **19%**
- Assurance : **11 471,00 DZD**

2-1- Le calcul de la valeur en douane

$$\text{Valeur en Douane} = (\text{Valeur Facture} * \text{Taux de Change}) + \text{Fret} + \text{Assurance}$$

La valeur de la facture : **84 614,40€**

Le taux de change : **1€=129 DZD**

$$\text{VD} = (84\ 614,40 * 129) + (11471,00 + 149622,25)$$

$$\text{VD} = 11\ 064\ 879, 8 \text{ DZD}$$

2-2- Le calcul de droit de douane

$$\text{Le Droit de Douane} = \text{la Valeur en Douane} * \text{le Taux des Droits de Douane}$$

$$\text{DD} = \text{VD} * 0\%$$

$$\text{DD} = 00$$

2-3- LE CALCUL DE L'ASSIETTE TVA

$$\text{L'ASSIETTE TVA} = \text{LA VALEUR EN DOUANE} + \text{LE DROIT DE DOUANE}$$

Chapitre IV : Le suivi de la procédure de dédouanement au sein EI/SPA

L'ASSIETTE TVA = 11 064 879, 8 + 0

L'ASSIETTE TVA = 11 064 879, 8 DZD

3- LE CALCUL DE LA TVA

$$\text{LA TVA} = \text{L'ASSIETTE TVA} * 19\%$$

LA TVA = 11 064 879, 8 * 19%

LA TVA = 2 102 327,16 DZD

4- LE TOTAL DES DROITS ET TAXES A PAYER:

$$\text{TOTAL} = \text{DD} + \text{TVA}$$

TOTAL = 2 102 327,16 + 00

TOTAL = 2 102 327,16 DZD

Un bon à enlever est délivrée par l'administration douanière avec lequel le déclarant peut enfin enlever la marchandise dédouanée.

Conclusion

La douane consiste dans un pays en voie de développement comme l'Algérie, un centre d'intérêt important du niveau des opérations liées au commerce international, pour une économie aussi ouverte que la nôtre, ou la souplesse de la législation du commerce extérieur devrait être le souci majeur des pouvoirs publics..

La politique douanière rend les opérations de dédouanement complexe ou apparait clairement que l'objectif financier prend sur la concertation économique à tel point ou les régimes douaniers incitatifs ne réalise pas souvent leurs objectifs, voir même font fuir les opérateurs économiques. Nous citons les actes et les effets de l'entreprise publique Electro-industries qui a préféré abandonner l'option par le régime simplifié de dédouanement à domicile et revenir au régime traditionnel appelé système SIGAD.

Au terme de ce chapitre, nous pouvons dire que la procédure dédouanement adopter par l'EI, à travers l'exemple retenu lors de notre stage à savoir l'importation de lingot alliage aluminium étant respectée, conformément à la réglementation en vigueur, sauf que le choix des incoterms ainsi que le mode de transport sont deux paramètres que les dirigeants de l'entreprise doivent prendre en considération dans un souci d'optimisations des moyens de l'entreprise.

L'étude de cas présenté nous a permis de cerner et de maitriser la détermination des droits de douane et l'admission ainsi que la livraison de la marchandise à l'EI (importatrice)

Conclusion générale

Conclusion générale

Dans le cadre d'une économie de marché ouverte à la concurrence étrangère, la douane devrait affirmer son rôle économique en accompagnant les entreprises et les investisseurs par des mesures de facilitation, de réglementation, des procédures et pratiques douanières, par la participation à la sécurité de la santé humaine et animale, au contrôle de la qualité et des normes de fabrication, à la protection de l'environnement. Et enfin la mise en place d'un système d'information performant et permettant à l'Etat de garantir la neutralité des mécanismes douaniers et fiscaux et une transparence dans les activités du commerce extérieur.

Au cours de ce travail, nous avons vu que l'administration des douanes, a fourni des efforts considérables de dédouanement en matière de facilitation des opérations du commerce extérieur. Dans le cadre de régimes douaniers que nous avons présenté, l'action économique de la douane offre des facilitations qui s'adaptent à l'évolution de l'activité économique.

L'administration douanière contribue à la prospérité générale du pays, et à la protection de la société. Elle gère les flux physiques des marchandises, des personnes et des moyens de transport qui franchissent les frontières. Mais son rôle va au-delà de la protection de l'économie nationale et l'explication des réglementations douanières.

Par ailleurs, et fin que l'administration des douanes puisse mener efficacement ses missions, et jouer son rôle, elle doit accompagner les mesures facilitant les opérations du commerce international d'une politique, d'une modernisation de ses services, notamment, par la généralisation de l'utilisation de l'outil informatique permettant l'accélération du processus de dédouanement et l'amélioration des services réduits, la formation et la spécialisation du personnel douanier, la mise en place des installations et équipements adéquats.

L'Algérie comme tous les pays en voie de développement ne fait que suivre cette cadence, par les réformes opérées dans toutes les institutions régissant l'activité économique et les textes régissant les activités au carrefour de ses réformes, se place l'administration douanière.

La douane Algérienne a pu également à travers une participation active à certaines rencontres internationales exprimer les préoccupations de notre pays, qui sont, en réalité, communes à toutes les économies émergentes ou en transition pour la mise en place des dispositifs et de mécanismes multilatéraux en matière de coopération douanière.

Au regard de la présentation des missions de la douane en matière du contrôle, il semble, qu'en se référant aux opérateurs économiques et plus précisément, à l'entreprise étudiée, les procédures de dédouanement s'avèrent complexes et rigides, ce qui ne facilite pas la tâche aux dirigeants de l'entreprise. Souvent la marchandise à importer prend des délais importants ce qui augmente les coûts à l'entreprise, et par conséquent, réduit sa performance.

A ce juste titre, pour permettre de réaliser une opération à l'internationale, il est exigé aux responsables chargés de l'exécuter une meilleure maîtrise des procédures et une grande expertise dans le choix des termes du commerce internationale ainsi que le mode de paiement et le mode d'acheminement de la marchandise.

Conclusion générale

En plus, le dédouanement de la marchandise est une étape importante après avoir déterminé les droits et taxes que doit payer l'entreprise. Cette étape prend plus du temps dans l'opération d'importation, c'est pourquoi, il faut alléger la procédure et écourter le temps.

L'étude de l'entreprise EI, nous a permis de comprendre les procédures de dédouanement accomplies par cette entreprise, a avèrent conformes à celles édictées par l'administration douanière en matière d'importation.

Néanmoins, l'entreprise EI dispose d'un service d'approvisionnement qui n'est pas en mesure de prendre en charge et dans les délais requis la demande d'importation à l'international prend plus de six (06) mois pour l'acheminement et la réception de la marchandise.

Ceci, expose l'entreprise à des situations de rupture de stock de matière première et donc le non-respect du programme de production et impossibilité d'honneur les commandes (ventes) dans les délais requis.

En fin de compte, nous recommandant par l'entreprise la mise en place d'un système d'information pouvant gérée les importations de matières premières et leurs acheminements à temps pour éviter les situation d'arrêt d'activité, et aussi la création d'une direction rattachée à la direction générale qui s'occupe essentiellement de l'approvisionnement à l'international, et ce, pour une meilleur optimisation de la gestion (réduction des couts, maitrise des fluctuation liées au taux de change ... etc.).

De même l'administration douanière doit d'avantage continu dans la voie d'accomplissement et d'allégement de la procédure de dédouanement dans un contexte de limitation des importations et la modernisation de l'administration douanière.

En fin notre travail nous a permis d'avoir une vue d'ensemble sur l'application des procédures douanière vue de double vision entreprise et administration douanière on apportant les éléments de réponse aux questionnements établis dès le départ et résumées précédemment.

Annexes

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- A. STONHIL, D. EITEMEN, M. MOFFET, « Gestion et finance internationales », 10^{ème} édition PEARSON éducation tome 02.
- BARUM D, « Le commerce international dans le monde au XXI^{ème} siècle », édition Beal, 1991.
- BOUYACOUB Farouk, « L'entreprise et le financement bancaire », édition casbah, Alger, 2000.
- CHERCHEME Mouhamed, « Système de paiement masse », 2006, Alger.
- KSOURI Idir, « Les régimes douaniers », édition Grand Alger Livre (G.A.L), 2008.
- KSOURI Idir, « Guide du commissionnaire en douane », édition el malakia, Alger, 2004.
- LAZARY, « Les relations économiques internationales », édition el dar othmani, Alger, 2007.
- LAZARY, « Les memos, finance, le crédit documentaire », édition el dar othmani, 2005.
- LEGRAND. G, H.MARTINI « Management des opérations de commerce international », 5^{ème} édition DUNOD, 2001.
- LEGRAND. G, H.MARTINI, « Petit export 2009/2010, édition DUNOD, Paris, 2009.
- NADJI Jammel, « Commerce international, théorie, technique et application », édition ERPI, 2005.

Cours et manuels

- Cours de gestion des opérations du commerce international, master CFI, 2014/2015.
- Cours de techniques douanières, BTS CI, promotion 2016, INSIM.
- Cours de techniques douanières et fiscalité BTS CI, promotion 2010 INSIM.
- Cours de techniques douanières et fiscales, Licence CI, 2013/2014.
- Manuel des procédures douanières

Documents

- Source Electro-industrie 2017

Site internet

- <http://www.glossaire-international.com/commerce-exterieur.html> le 28/09/2017.

- [http// :www.douane.gov.fr](http://www.douane.gov.fr) le 16/07/2017.
- <http://www.memoireonline.com/02/12/5269/Limpact-des-recettes-douanieres-sur-le-developpement-socio-economique-cas-de-laDGDA-Kalemie.html> Le 07/09/2017.
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Douane> Le 06/09/2017.
- www.toupi.org/dictionnaire/traite-international.html. Le 05/09/2017

Mémoires

- F.MAKHLOUF, « les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'Europe », Université de Pau et des Pays de l'Adour, Master 1 Economie des Affaires Européennes et Internationale, 2006
- HAMMACHE.A et HEBHAB.F, Mémoire de fin d'études option économie internationale « Evolution et organisation de la douane Algérienne, et réalisation d'une procédure de dédouanement à l'importation », dirigé par SLIMANIS, 2009.
- MADANI. O, MAZA.F, « Le contrôle douanier et son rôle dans le développement du commerce extérieur en Algérie », mémoire fin du cycle pour obtention du diplôme master en sciences commerciales, option FCI, 2015.
- MAHDI Abdlehak, « l'Algérie à l'ombre de l'OMC », centre inter-entreprise de formation administrative et comptabilité Algérie, pour le diplôme de technicien supérieur en commerce international, Alger 2008.
- NAIT LARBI. Z, « Les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement », mémoire en vue d'obtention du diplôme de Licence en sciences économiques, option EI, 2013.
- OULEBSIRE Saida « l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie Algérienne : Étude des implications de l'adhésion à l'OMC » mémoire de magister, UAMB, 2008.

Autres sources

- Code des douanes Algérienne, édition BERTI, Alger, 2000/2001.
- Code des douanes Algérien, édition Barti, Alger, 2005
- Encyclopédie universalis 2011

Listes des abréviations

Liste des abréviations

IDE : Investissements Directs à l'Etranger
OMPI : l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle
SH : Système Harmonisé
TCA : Taxes sur le Chiffre d'Affaire
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
TIC : Taxe Intérieure de Consommation
TPP : La taxe sur le produit pétrolier
THL : Taxe sur les Huiles et Lubrifiants
TSP : Taxe sur les Sacs en Plastiques
TPNVLL : Taxe sur les Pneumatiques Neufs des Véhicules Légers et Lourds
TC : Taxe sur les Carburants
TCLS : Taxe sur les Céréales et Légumes Sec
TAPT : Taxe sur les Produits tabagiques
GPA : Groupement Professionnel d'Achats
PAS : Plan d'Ajustement Structurel
CNID : Centre National de la documentation et de l'Information des Douanes
CNTD : Centre National des Transmissions des Douanes
CNIS : Centre National de l'Information et des Statistiques des douanes
CNFD : Centre National de Formation Douanière
SIGAD : Système d'Informatisation et de Gestion Automatisée des Douanes
OMC : Organisation Mondiale du Commerce
GZALE : Grande Zone Arabe de Libre-échange
MADT : Magasins et Aires de Dépôt Temporaires
LTA : Lettre de Transport Aérien
FR : Feuille de Route
PU : Prix Unitaire
PG : Prix Global
VD : Valeur en Douane
DD : Droits de Douane
ENEL : Entreprise Nationale des industries Electroniques
EI : Electro-Industrie
SPA : Société Par Action
EPE : Entreprise Publique Economique
UPT : Unité Prestation Technique
DCM : Direction Commerciale et Marketing
DRHO : Direction des Ressources Humaines et Organisation
DFC : Direction Finance et Comptabilité
DAP : Direction Achat/Approvisionnement
DDP : Direction Développement industriel/Partenariat
UTR : Unité Transformateurs
UME : Unité Moteur électriques
COP : Commission d'Ouverture des Plis
CEO : Commission d'Evaluation des Offres
BEA : Banque Extérieur d'Algérie
EPAL : Entreprise Portuaire d'Alger
BAE : Bon à Enlever
FOB : Free On Board (Franco de port)
FDD : Franchise Droit de Douanes
MT/BT : moyenne tension/basse tension
DIN/ VDE: Organisme de normalisation allemand
CEI: Communauté des Etats Indépendants

QMI : Québec Média

ISO : Organisation International de normalisation (standardisation)

Table des matières

Table des matières

Introduction générale	01
Chapitre I : Cadre théorique et empirique du commerce extérieur et le rôle de la douane dans sa promotion	04
Introduction	04
Section 1 : Aspect théorique du commerce extérieur.....	04
1- Définition et origine du commerce extérieur	04
1-1- Définition du commerce extérieur	04
1-2- Origine du commerce extérieur	05
2- Les théories et les politiques du commerce extérieur	05
2-1- Les théories du commerce extérieur	05
A- Les théories classiques	05
B- Les nouvelles théories du commerce international	06
2-2- Les politiques du commerce extérieur	07
a) Libre échange protection	07
b) La politique commerciale tarifaire	07
c) La politique commerciale non tarifaire	07
d) La politique de production	08
e) L'intégration commerciale	08
3- Le financement du commerce extérieur	08
3-1- Les instruments de paiement	08
a- Le cheque	08
b- Les effets du commerce	08
3-2- Les techniques de paiement	08
3-2-1- Les techniques de paiement non documentaires	08
3-2-2- Les techniques documentaires	09
Section 2 : Notion de base sur la douane	12
1- Historique et évolution de la douane	12
2- Définition de la douane	13
3- Les missions de la douane	13
3-1- Missions classiques	13
3-2- Missions modernes	14
4- Le champ d'application de la douane	15
4-1- Moyen douanier	15
a) Zone maritime	15
b) Zone terrestre	15
c) Sur les frontières terrestres	15

4-2-	Le territoire douanier	15
5-	L'organisation de la douane	16
5-1-	Services centraux	16
5-2-	Services extérieurs	16
6-	Les régimes douaniers	17
6-1-	Les régimes liés à l'activité commerciale	17
6-2-	Les régimes liés à l'activité industrielle	17
6-3-	Les régimes liés à l'activité transport	18
Section 3 : Les instruments de la politique douanière		
.....		18
1-	Définition de la politique douanière	18
2-	Le droit douanier	18
2-1-	Définition du droit douanier	18
2-2-	Les différents textes du droit douanier	18
A-	Le code des douanes	18
B-	Le tarif des douanes	18
C-	Les lois non codifié et actes	19
D-	Les traites internationales	19
3-	Le droit de douane	19
3-1-	Définition	19
3-2-	Les types des droits de douane	19
A-	Les droits spécifiques	19
B-	Les droits ad-valorem.....	19
4-	Les éléments de taxation	19
4-1-	L'espèce tarifaire	19
4-2-	L'origine des marchandises	19
4-3-	La valeur en douane	20
5-	Les règles de détermination de droits de douane	20
6-	Les différentes taxes perçues par la douane	20
6-1-	Les taxes sur le chiffre d'affaire (TCA)	20
Conclusion		21
Chapitre II : Le commerce extérieur et la douane en Algérie : organisation et fonctionnement		
.....		22
Introduction		22
Section 1 : Evolution du commerce extérieur en Algérie		22
1-	Retro éclairage sur l'organisation du commerce Algérien	22
1-1-	Le commerce Algérien avant 1962	22
1-2-	Le commerce Algérien depuis 1962	23

1-3-	Le commerce extérieur en Algérie après 1979	24
1-4-	Le commerce extérieur en Algérie après 1988	24
2-	Les étapes et les moyens de libéralisation du commerce extérieur en Algérie	26
2-1-	Première étape 90/91.....	26
2-2-	Période de retour monopole	27
2-3-	Période de libéralisation	27
Section 2 : Evolution du système douanier en Algérie		
.....		27
1-	L'héritage colonial 1962-1969	27
-	Fevrier 1963	27
-	Mai 1963	27
-	Octobre 1963	27
-	Avril 1967	27
-	Fevrier 1968	27
1-1-	Stratégie de déconcentration 1970/1978	28
1-2-	La période allant de 1978 à 1987	28
1-3-	La période allant de 1988 à 1993	28
2-	La réorganisation de l'administration des douanes	28
2-1-	Réorganisation 1993	28
2-1-1-	services centraux	28
2-1-2-	services extérieur	28
2-1-3-	services nationaux.....	29
2-2-	Réorganisation 1995/ 1998	29
3-	La modernisation de l'administration douanière	29
3-1-	L'informatisation	29
3-1-1-	SIGAD	30
3-1-2-	système de dédouanement	30
3-2-	Mise en place d'un guichet commun	31
3-3-	La formation	31
Section 3 : La politique commerciale en Algérie		31
1-	Les principales réformes de la politique commerciale en Algérie	32
2-	les réformes tarifaires	32
3-	Évolution récente de la politique commerciale de l'Algérie	33
4-	L'ouverture commerciale multilatérale et régionale de l'Algérie	33
Conclusion		35
Chapitre III : Les procédures de dédouanement		36
Introduction		36
Section 1 : Le pré-dédouanement		36

1- Définition de l'opération de pré-dédouanement	36
2- Les formalités de pré-dédouanement	36
2-1-La conduite en douane	36
2-2-La mise en douane	37
2-3-Présentation du manifeste de transport.....	37
Section 2 : Le dédouanement	39
1- Définition de l'opération de dédouanement	39
2- Etablissement de la déclaration en détail	39
2-1-Définition de la déclaration en détail	39
2-2-Le délai de réalisation de l'opération	39
2-3-Le responsable de l'opération	40
2-4-Le modèle de la déclaration	40
2-5-Définition de l'opération d'établissement de la déclaration en détail	40
2-6-Principes généraux sur la déclaration en détail	42
2-7-Le circuit de la déclaration en détail	42
2-8-La liquidation et acquittement des droits et taxes	45
Section 3 : Le post dédouanement	45
1- L'enlèvement de marchandises	45
2- Réception de marchandises	46
3- Le circuit schématisé de la déclaration en détail	47
Conclusion	48
Chapitre IV : Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement à l'importation au sein de l'ELECTRO INDUSTRIE/ SPA AZAZGA TIZI OUZOU	49
Introduction.....	49
Section 1 : Présentation de SPA.....	49
1- Aperçu de l'entreprise EI / SPA	49
2- Localisation de l'entreprise	50
3- Forme juridique	50
4- La gamme de produit	50
5- Les missions et objectifs de l'Electro- Industries	51
6- Organisation de l'Electro-industrie	53
Section 2 : Etude de cas : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de EI / SPA	57
AZAZGA T.O	57
1- Les étapes de dédouanement	57
1-1-Les formalités d'achat à l'international	57
1-2-Les formalités d'échanges	58
1-3-Les formalités de dédouanement	59

2- Le calcul du montant des droits et taxes	61
2-1-Le calcul de la valeur en douane	61
2-2-Le calcul de la droit de douane	61
2-3- Le calcul de l'assiette TVA	62
3- Le calcul de la TVA	62
4- Le total des droits et taxes à payer	62
Conclusion	62
Conclusion générale	64
Bibliographie	66
Annexes	68
Liste des abréviations	85
Table des matières	87